

HD
9944
.G22A2514
1977



RAPPORT SUR LA SITUATION DES RESSOURCES DE LA FAUNE CANADIENNE POUR L'INDUSTRIE DE LA FOURRURE

ÉDITION RÉVISÉE (1977)



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Industrie
et Commerce

Industry, Trade
and Commerce



RAPPORT SUR LA SITUATION DES RESSOURCES DE LA FAUNE CANADIENNE POUR L'INDUSTRIE DE LA FOURRURE

Canada

Publié par le ministère de l'Industrie et du Commerce,
Ottawa, Canada, en collaboration avec le
Conseil de la fourrure

(also published in English)

Ottawa, Canada, 1978

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Remerciements	4
Explications sur les tableaux d'espèces	4
Avant-propos	5
Le Conseil canadien de la fourrure	5
La gestion des ressources	5
La faune et le commerce des fourrures au Canada	6
Le commerce des fourrures au Canada et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	7
Le lièvre variable	8
Le lièvre arctique	8
Le lièvre de Townsend	8
Le lièvre d'Europe	8
L'écureuil roux	10
L'écureuil gris	10
Le castor	12
Le rat musqué	14
Le coyote	16
Le loup	18
Le renard arctique	20
Le renard d'Amérique du Nord	22
L'ours noir	24
L'ours brun	26
L'ours blanc	28
Le raton laveur	30
La martre d'Amérique	32
Le pékan	34
L'hermine	36
Le vison	38
Le glouton	40
Le blaireau	42
La mouffette	44
La loutre	46
Le cougar	48
Le lynx du Canada	50
Le lynx roux	52
Le phoque commun	54
Le phoque annelé	56
Le phoque du Groenland	58
Le phoque barbu	60
Le phoque gris	62
Le phoque à capuchon	64
Tableau 1. Nombre et valeur des peaux produites, par espèces, Canada, campagnes 1974-1975 et 1975-1976	66

REMERCIEMENTS

Les statistiques sur les richesses naturelles en fourrures sont fondées sur les données publiées par Statistique Canada (production de fourrures, 1971-1972). Celles sur les phoques proviennent du Service des pêches d'Environnement Canada. Toutefois, certains changements ont dû leur être apportés à cause des mises à jour récentes des renseignements fournis par les organismes provinciaux et territoriaux de gestion des ressources en fourrures.

Nous tenons à remercier les organismes provinciaux et territoriaux de gestion des ressources en fourrures, le Service canadien de la Faune, le Service des pêches d'Environnement Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord pour leur participation à l'élaboration de ce rapport. Sans leur concours, la rédaction en aurait été impossible.

EXPLICATION SUR LES TABLEAUX D'ESPÈCES

1. Province ou territoire:

voir la carte couverture.

2. Situation juridique:

désignation fournie par la législation fédérale, provinciale ou territoriale.

3. Population:

Néant — espèce non présente.

Rare — espèce présente avec densité de population limitée.

En déclin — espèce présente mais en baisse comparativement aux niveaux de population historiques.

Habitat limité — habitat approprié aux espèces limité.

Suffisante — population convenable conservant son habitat.

Abondante — population importante augmentant son habitat.

Cyclique — variations cycliques naturelles stabilisant la population à des niveaux acceptables.

4. Méthodes de préservation et de gestion:

Législation fédérale, provinciale ou territoriale qui est utilisée pour régulariser le niveau et l'intensité de la chasse et les mesures de contrôle de la population.

5. Situation générale:

S/O — espèces non présentes.

Satisfaisante — niveau satisfaisant de population par rapport à la capacité de l'habitat.

Excellente — population nombreuse chassée en juste proportion.

Non satisfaisante — population limitée ou en déclin, généralement en-dessous de la capacité.

— peut aussi désigner une surpopulation sous-exploitée.

6. Récolte:

données statistiques fournies par Statistique Canada, excluant la chasse sportive. Pour mise à jour, voir la publication "Production de fourrure" (No 23-207 au catalogue annuel). (Les totaux n'incluent pas la récolte des chasseurs)

7. Possibilités de récolte:

données statistiques moyennes à long terme, incluant les variations cycliques de quelques espèces.

8. Observations:

commentaires à l'appui des colonnes précédentes.

AVANT-PROPOS

Ce rapport a été préparé pour le compte du Conseil canadien de la fourrure, afin de présenter un compte rendu des espèces animales que piègent les trappeurs et, dans certains cas, les chasseurs, les peaux étant absorbées par le commerce international des pelleteries. Nous donnons des renseignements sur l'abondance et la répartition au Canada de ces diverses espèces.

Nous formons le voeu que ce rapport fournisse également des points de repère pour juger de la publicité diffusée par des groupes d'intérêts particuliers et départager celle qui est trompeuse ou inexacte. Il pourra aussi servir de guide aux personnes et organismes qui se soucient de la préservation et de la gestion de la faune.

LE CONSEIL CANADIEN DE LA FOURRURE

Le Conseil canadien de la fourrure est un organisme non officiel, sans responsabilité ni pouvoir administratif ou réglementaire. Il se compose de représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements des provinces et des Territoires du Nord-Ouest, de même que de l'industrie canadienne de la fourrure. Ces derniers comptent dans leurs rangs, des producteurs primaires (trappeurs et éleveurs), des acheteurs de fourrures, des compagnies de vente aux enchères, des apprêteurs et des teinturiers, des syndicats, des fabricants et des détaillants. Parmi les représentants des gouvernements figurent des organismes de gestion des ressources naturelles, de promotion commerciale et des organismes chargés d'accorder les permis.

Ce Conseil a été créé pour coordonner les solutions qu'on tente d'apporter à des problèmes nationaux reliés à la gestion des ressources et à l'industrie de la fourrure. Il se penche sur les questions de production primaire, d'utilisation et de gestion des ressources, de publicité et d'information, de commercialisation, de promotion et de recherche.

On a exprimé certaines craintes vis-à-vis du fait que l'information sur les animaux à fourrure soit trop souvent partielle, inexacte ou trompeuse et de l'influence que cela pourrait avoir sur l'industrie canadienne de la fourrure. Il semble également qu'on se pose des questions sur la législation qui interdit l'importation aux États-Unis de certaines espèces de fourrures, législation fondée sur la condition d'espèces vivant dans les régions situées hors du Canada. Nous avons donc conçu ce rapport afin de faire la lumière sur la situation, au Canada, des espèces animales qui sont destinées au commerce mondial des fourrures.

LA GESTION DES RESSOURCES

La plupart des controverses, dans l'industrie de la fourrure, ont trait à l'utilisation des peaux d'animaux sauvages. On ne tient pas tellement compte de l'attention qu'on accorde au Canada à l'écologie en général, ni du fait que les récoltes en pelleteries sont souvent le résultat des soins que l'on porte à ce milieu. Il semble donc plus approprié de présenter des observations sur les progrès que fait la gestion du gibier à fourrure et sur les objectifs qu'elle poursuit.

La gestion de la faune consiste à exercer une action sur les espèces animales elles-mêmes et sur leur environnement afin d'obtenir des rendements, ou des récoltes maximales soutenues, tout en respectant les possibilités du milieu et en conservant une population suffisante pour la reproduction. Il est rare qu'on puisse atteindre cet objectif sans tenir compte d'autres considérations et il est souvent nécessaire de modifier les objectifs de gestion de la faune pour les adapter aux exigences que pose l'aménagement des terres ou d'autres ressources.

RÉFÉRENCES

Si vous désirez des renseignements sur des données d'ordre technique, veuillez écrire à l'adresse suivante:

Service canadien de la Faune
Pêches et Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0E7
Canada

LA FAUNE ET LE COMMERCE DES FOURRURES AU CANADA

La faune, et particulièrement la plupart des espèces à fourrure, constitue une richesse qui ne peut être accumulée à l'avance. Aussitôt après la reproduction, la mortalité naturelle intervient pour maintenir l'équilibre entre les capacités d'absorption de l'habitat et le nombre d'animaux qui y vivent. Si l'on ne chasse pas les individus qui sont de trop, ils meurent ou survivent au détriment de la qualité de l'habitat. Si cette détérioration se poursuit, la population peut décliner rapidement. Un contrôle rationnel impose donc la tenue d'une période annuelle de chasse afin de maintenir la population des animaux à fourrure à son point d'équilibre et de s'assurer ainsi une bonne rentabilité.

La plupart des provinces et territoires du Canada ont la chance de posséder de vastes étendues de terre de la Couronne encore à développer et susceptibles de servir à plusieurs fins comme l'exploitation forestière, les pelleteries, la grande chasse et les loisirs. Dans la situation actuelle, le trappeur ou, à l'occasion, le chasseur, peut cependant être la seule personne à passer dans ces contrées, et la fourrure, la seule ressource économique d'un territoire pour toute une année. Par conséquent, la fourrure constitue une ressource renouvelable importante et valable, et les conditions de la chasse ne sauraient être déterminées par des situations prévalant à l'extérieur du Canada.

La plupart des provinces et des territoires du Canada ont mis au point un système de régie des sentiers de piégeage ou des fourrures en vertu duquel des trappeurs particuliers sont autorisés à prélever la récolte annuelle de fourrures. Diverses techniques de gestion sont employées pour contrôler et surveiller le nombre de prises pour chaque espèce, suivant ce que dicte la situation écologique. Les tableaux ci-joints font état de ces particularités selon la province ou le territoire. Il arrive toutefois que les réglementations diffèrent d'une région à l'autre à l'intérieur d'une même province ou d'un même territoire.

La répartition par espèces de la récolte des fourrures varie au Canada suivant l'habitat, le climat et les besoins propres au milieu où vivent certaines espèces. Le déclin d'une espèce tient habituellement aux changements permanents qu'ont effectués sur l'environnement, l'agriculture et l'industrie. Dans les régions non développées, la surexploitation et l'absence de saines pratiques de gestion ont également causé le déclin de certaines espèces.

La production canadienne en fourrures s'est améliorée à la suite des mesures de gestion mises en pratique au cours des 25 dernières années. C'est le cas pour la production du castor et du rat musqué qui sont aujourd'hui sous-exploités et qui survivent en trop grand nombre dans certaines régions. Le repeuplement et la réadaptation d'autres espèces, notamment du pékan et de la martre d'Amérique, ont contribué à les réimplanter dans des régions d'où elles avaient précédemment disparu. Il subsiste encore certains problèmes, mais on travaille à les résoudre. S'il existe un problème véritablement national, c'est celui de la sous-exploitation de nos ressources en fourrure.

Les gouvernements des provinces et des territoires du Canada ont une compétence et une autorité législatives exclusives, à l'intérieur de leurs frontières respectives, en ce qui concerne la gestion et l'utilisation de la faune servant à l'industrie de la fourrure. Le gouvernement fédéral a pleine juridiction sur les mammifères marins, ce qui comporte la gestion et l'utilisation des phoques dans les eaux territoriales du Canada et des animaux dans les parcs nationaux.

En raison de la diversité des milieux dans chaque province ou territoire, ou même à l'intérieur d'un même habitat, la situation d'une espèce déterminée peut être différente à un point du Canada ou à un autre. Chaque province ou territoire étant le mieux en mesure de déterminer son mode de gestion, de préservation et de protection des espèces sur lesquelles il a compétence, nous conseillons donc de ne prendre aucune mesure en vue de limiter le marché canadien des fourrures, sans consultation préalable adéquate avec les provinces et territoires en cause. Le Conseil canadien de la fourrure est tout disposé à contribuer à la coordination des entretiens ou à la présentation de recommandations qui en découleraient, aussi souvent qu'on fera appel à ses services.

Bien que les phoques n'entrent pas à proprement parler dans la catégorie des animaux à fourrure que capturent des trappeurs, beaucoup de chasseurs indiens et esquimaux du Nord en retirent une partie substantielle de leurs revenus. Les phoques contribuent pour une grande part de la production globale des pelleteries au Canada, et un rapport de la nature de celui-ci serait incomplet s'il les passait sous silence.

La rubrique relative à chaque espèce n'a pas la prétention d'être autre chose qu'un résumé; veuillez vous reporter aux tableaux pour obtenir des renseignements plus précis sur la situation, la répartition, l'abondance et la récolte par région.

LE COMMERCE DES FOURRURES AU CANADA ET LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est une convention internationale conçue pour réglementer le commerce de toutes les espèces d'animaux vivants ou morts, ainsi que de leurs produits, qui ont été classées par la communauté internationale comme étant des espèces menacées d'extinction, qui sont ou pourraient être affectées par le commerce. Cette convention est sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dont l'administration centrale est à Nairobi, au Kenya; le secrétariat est dirigé par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), dont le bureau principal est situé à Morges, en Suisse. Les règlements de la Convention ont été étudiés au cours d'une réunion des représentants de quatre-vingts pays, tenue à Washington en février 1973; ils ont par la suite été ratifiés par trente-six pays, dont le Canada, ce qui fait que la Convention est en vigueur au Canada depuis le 3 juillet 1975.

Le point important de la convention est une liste des espèces comportant diverses catégories, dont le commerce ou le transport est réglementé ou contrôlé au moyen d'un système de permis délivrés en vertu de la loi canadienne. Ces espèces sont classées en trois groupes: les espèces menacées d'extinction (espèces figurant à l'annexe I), les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées d'extinction, pourraient le devenir (espèces figurant à l'annexe II) et les espèces qui ne sont pas menacées dans un certain pays, mais sont inscrites pour aider les autres pays à réglementer le commerce de cette espèce particulière (espèces figurant à l'annexe III).

Il n'est pas permis de faire le commerce des espèces énumérées à l'annexe I, à des fins principalement commerciales. Avant d'entreprendre ce commerce, l'importateur doit être muni d'un permis d'exportation, aux termes de la Convention, délivré par le pays exportateur, ainsi que d'un permis d'importation délivré par le Service canadien de la Faune, Pêches et Environnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0E7, Canada.

Pour faire le commerce des spécimens des espèces figurant à l'annexe II et obtenir l'autorisation de les introduire au Canada, il faut être détenteur d'un permis d'exportation, aux termes de la Convention, qui est délivré par le gouvernement du pays exportateur.

La gestion des espèces énumérées à l'annexe III se fait dans le pays qui les déclare soumises à une réglementation. En ce qui concerne les espèces inscrites à l'annexe III, les exigences relatives au permis sont les mêmes que pour les espèces de l'annexe II et sont applicables aux transactions commerciales entre le Canada et le pays qui a soumis une liste de ces espèces.

Pour obtenir un permis canadien pour l'exportation de tout animal ou de toute plante, de toute partie de plante ou de tout produit obtenu à partir d'une plante, il faut s'adresser au Service provincial ou territorial de la faune qui est chargé de la gestion des espèces. Le Service canadien de la Faune délivre les permis pour les espèces ou les produits qui ne sont pas réglementés par les provinces ou les territoires et, lorsque c'est nécessaire, il les délivre pour le compte d'une province.

Pour le commerce de la fourrure au Canada, l'intérêt que représente la convention et particulièrement la liste qui y est annexée, tient au fait que certaines espèces qui sont peut-être menacées dans un autre pays peuvent avoir une ressemblance avec les espèces canadiennes et, par conséquent, les deux espèces figurent à la liste, généralement à l'annexe II. En voici quelques exemples: le loup, la loutre, le cougar, le lynx du Canada et le lynx roux. Un autre exemple, de type différent, est l'ours blanc; au Canada, la chasse de cet animal et le commerce de sa fourrure sont encore permis, tandis qu'ailleurs, l'autorisation de chasser cette espèce a été retirée. L'ours blanc figure aussi à l'annexe II. Comme cette question est de la compétence des diverses provinces et des divers territoires, le seul fait important pour l'industrie de la chasse canadienne est le fait que les autorités compétentes dans les localités où l'on fait la chasse ou le commerce de ces espèces sont tenues de délivrer un permis de transport inter-provincial pour les espèces transportées d'une province à l'autre et un permis d'exportation, aux termes de la Convention, pour les espèces particulières expédiées à l'extérieur.

Cela n'entraîne pas de responsabilité supplémentaire pour le chasseur, et l'explication de la convention n'est donnée qu'à titre de renseignement. On peut obtenir un résumé ou une description plus détaillée de la Convention, en s'adressant à l'administrateur de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Service canadien de la Faune, Pêches et Environnement Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0E7, Canada.

Parce que les espèces susmentionnées sont reconnues par la convention, elles seront traitées dans les rapports sur la situation des espèces incorporés au présent rapport. Comme il y en a quelques-unes qui sont importantes pour l'industrie de la fourrure (la loutre, le lynx du Canada), les statistiques obtenues des autorités compétentes sont exactes en ce qui a trait à ces espèces, étant donné que, sur le plan international, nous avons l'obligation de nous assurer que les espèces précitées ne sont ni menacées d'extinction, ni affectées par le commerce, actuellement.

Voici la liste des espèces concernées:

- Le loup (***Canis lupis***), pages 32-33-34 *
- L'ours blanc (***Ursus maritimus***), pages 47-48-49-50
- La loutre (***Lutra canadensis***), pages 74-75-76
- Le cougar (***Felis concolor***), pages 77-78-79
- Le lynx du Canada (***Lynx canadensis***), pages 81-82-83-84
- Le lynx roux (***Lynx rufus***), pages 84-85-86

(* ou correspondantes)

LE LIÈVRE VARIABLE (*Lepus americanus*)

(également connu sous le nom de lapin à raquettes)

Le lièvre variable, qui constitue l'espèce la plus répandue au Canada, se trouve dans toutes les provinces et tous les territoires. L'intérêt qu'il représente pour l'industrie de la fourrure a varié autant que sa couleur et sa densité de population. Actuellement, il ne présente pas de grand intérêt économique pour la fabrication de vêtements et de garnitures en fourrure; c'est surtout en tant que proie pour les autres animaux à fourrure qu'il est apprécié.

LE LIÈVRE ARCTIQUE (*Lepus arcticus*)

Cette espèce se trouve dans toutes les régions arctiques et sub-arctiques du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, dans le nord du Québec, au Labrador et, en quantités limitées, à Terre-Neuve. Il a été en grande partie remplacé, dans cette dernière région, par le lièvre variable, importé du Nouveau-Brunswick plusieurs années auparavant.

LE LIÈVRE DE TOWNSEND (*Lepus Townsendii campanius*)

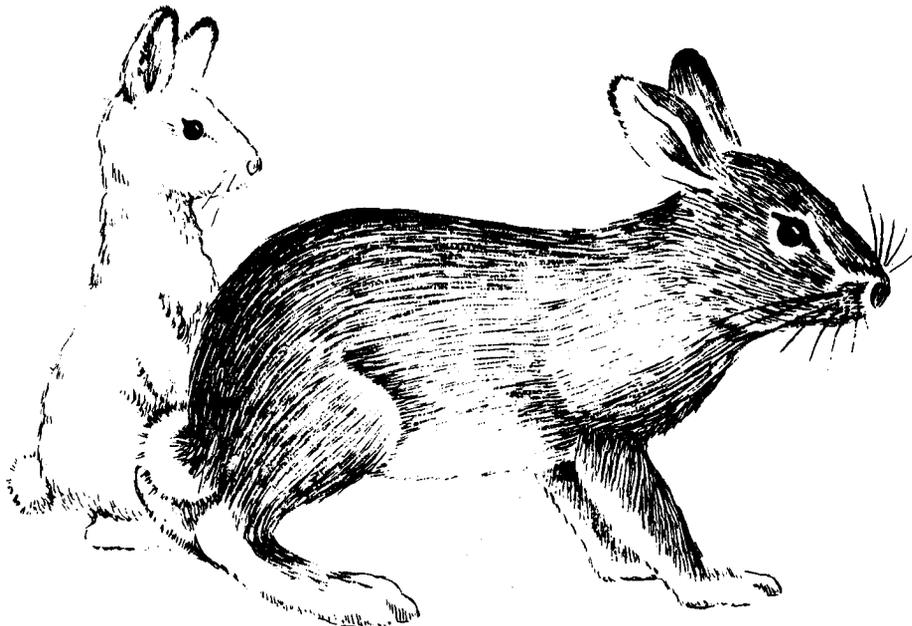
Le lièvre de Townsend, natif d'Amérique, est répandu dans les régions méridionales des provinces des Prairies; les limites septentrionales de son habitat se trouvent en Alberta. Il y a eu une époque où il présentait un intérêt dans la production des peaux de lapins, mais les résultats actuels de sa chasse sont modestes alors qu'il est relativement abondant, sauf au Manitoba, à moins qu'il n'y ait une réapparition de l'espèce. Les éleveurs d'animaux à fourrure de l'Ouest du Canada se servent de sa chair, lorsqu'ils peuvent s'en procurer, pour nourrir les visons.

Une autre variété de lièvre de Townsend (*L.t. townsendii*) ne se trouve qu'à l'extrême sud de la partie centrale de la Colombie-Britannique et n'offre aucun intérêt pour l'industrie de la fourrure.

LE LIÈVRE EUROPÉEN (*Lepus europaeus*)

(également connu sous le nom de gros lièvre de l'Est)

Cette espèce, comme son nom le laisse prévoir, a été importée d'Europe. Son habitat se situe dans le sud de l'Ontario et s'étend de l'ouest du lac Supérieur jusqu'aux Cantons de l'Est du Québec. Abondante à une certaine époque, cette espèce s'est stabilisée, et on ne la trouve plus maintenant qu'en quantité modérée dans le sud de l'Ontario et rarement ou occasionnellement aux frontières de son habitat.



Les espèces qui, autrefois, formaient la plus grosse partie de la production canadienne en peaux de lapins étaient le lièvre variable, le lièvre arctique et le lièvre européen. Au cours des 50 dernières années, les chiffres de production ont varié d'un minimum de 496 peaux, évaluées à \$100 en 1923-1924, à un maximum de 9 012 329 peaux, évaluées à \$938 568 en 1941-1942. La production moyenne des dernières années a été de l'ordre de 100 000 peaux, évaluées à \$30 000. (La production de 1971-1972 a toutefois totalisé 10 021 peaux, évaluées à \$1 002, et a représenté la production la plus basse depuis 1923-1924).

Ces chiffres font ressortir une baisse considérable de la récolte de lièvres au cours des 25 dernières années. Le prix ne semble pas en être la cause, le prix actuel se situant approximativement autour des prix les plus élevés payés au cours des 50 dernières années. Il convient toutefois de noter que les chiffres de production indiqués ci-dessus peuvent comprendre un quantité inconnue de peaux de lapins domestiques vendues par les producteurs commerciaux de viande de cet animal.

La population totale de lièvres arctiques et variables suit des variations cycliques importantes, qui ont une influence sur l'abondance de certaines espèces prédatrices intéressantes pour l'industrie de la fourrure. On l'observe, particulièrement dans les régions les plus au nord, où il est difficile de se procurer des espèces de remplacement comme proie. En général, le nombre de lièvres peuplant le Canada reste satisfaisant, dans les limites de ses variations cycliques.

L'ÉCUREUIL ROUX (*Ramiasciurus hudsonicus*)

Classé comme animal à fourrure dans toutes les régions qu'il habite, l'écureuil roux se trouve dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Le nombre de ces animaux est, selon les rapports, suffisant ou abondant, sauf à Terre-Neuve et au Labrador où les données dont on dispose ne sont pas suffisantes pour permettre de faire une évaluation.

Le gros de la production provient principalement des provinces de l'Ouest, où les écureuils ont tendance à être d'une taille un peu plus importante. (Les chiffres de production portent sur tous les écureuils).

La gestion se limite principalement à la réglementation des campagnes de piégeage et à l'octroi de permis, mais certaines provinces ne prévoient aucune protection particulière. Ces animaux sont actuellement sous-exploités, et la situation générale est excellente.

L'ÉCUREUIL GRIS (*Sciurus carolinensis*)

(comprend également la variété de couleur noire)

Bien que cette espèce se contente de vivre principalement dans les forêts de bois dur du Sud, certains de ses représentants en ont, en nombre limité, étendu l'habitat dans le Manitoba et dans le sud-est du Québec. Elle n'est pas une espèce importante au Canada du point de vue de la fourrure et elle présente surtout un intérêt sportif pour les chasseurs d'écureuils.

Il n'existe aucune donnée précise sur le nombre de ces animaux, mais la situation générale de l'espèce est satisfaisante.



**ESPÈCE: L'ÉCUREUIL ROUX (*Tamiasciurus hudsonicus*)
L'ÉCUREUIL GRIS (*Sciurus carolinensis*)**

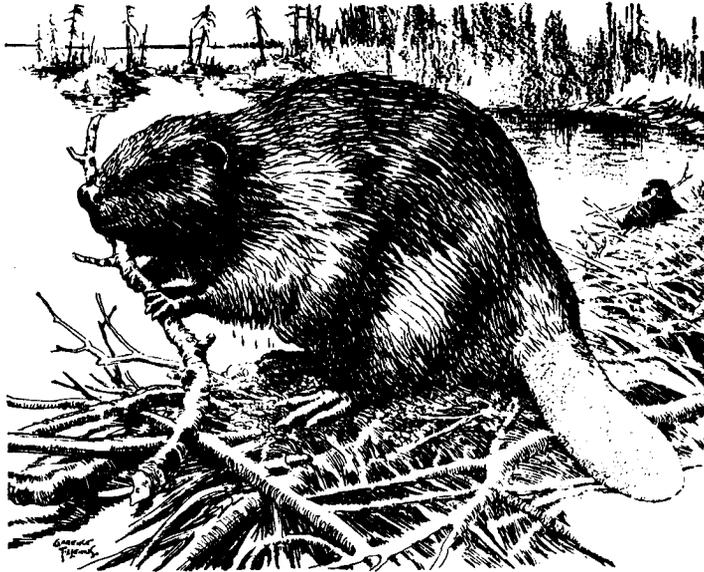
PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Animal à fourrure	Suffisante au Labrador et habitat en augmentation dans l'île	Saisons réglementées	Satisfaisante	67	1 000	Récemment introduit dans l'île Habitat limité
Île-du-Prince-Édouard	"	Abondante	Saisons réglementées et permis	"	206	5 000	Tamiasciurus
Nouvelle-Écosse	"	"	Saisons réglementées, 15 mars au 1er novembre	"	2 397	10 000	"
Nouveau-Brunswick	"	Suffisante	Enquêtes sur les récoltes, saisons réglementées	Excellente	175	5 000	"
Québec	"	Abondante	Pas de fermeture	Satisfaisante	4 630	25 000	"
Ontario	"	Suffisante	Pas de fermeture	Excellente	5 803	50 000	On trouve les deux espèces
Manitoba	"	Abondante	Saisons réglementées	Satisfaisante	82 527	250 000	Tamiasciurus
Saskatchewan	"	"	Saisons réglementées	"	116 304	300 000	Sous-exploité
Alberta	"	"	Saisons réglementées, recensements limités, établissement de cartes de l'habitat	"	193 413	400 000	Très sous-exploité
Colombie-Britannique	"	"	Saison de piégeage réglementée	"	27 190	500 000	" "
Territoire du Yukon	"	"	Saisons réglementées et permis	"	7 939	25 000	Sous-exploité
Territoires du Nord-Ouest	"	"	Saisons réglementées et permis	"	4 856	25 000	" "
Résumé		Abondante dans la plus grande partie de son habitat	Gestion se limitant en grande partie à la réglementation des saisons	"	445 507	1 596 000	Très sous-exploité

LE CASTOR (*Castor canadensis*)

Le castor, qui est au Canada l'animal à fourrure ayant le plus de valeur, est classé comme tel dans toutes les provinces et dans tous les territoires. Bien qu'il soit abondant et qu'il étende son domaine, sa présence ne constitue pas un problème, sauf aux endroits où elle gêne d'autres modes d'utilisation des terres. Ainsi le castor provoque des dommages dans les régions agricoles et dans les parcs, lorsqu'il construit des barrages sur des cours d'eau, abat des arbres et inonde des routes, etc.

Le nombre de castors a été en général facile à contrôler au cours des 25 dernières années, par le contrôle des produits de la chasse (fondé sur le nombre des colonies), de la réglementation des saisons de chasse et de l'octroi de permis. L'épuisement de l'espèce dans certaines régions et une surabondance dans d'autres manifestent par ailleurs la nécessité d'un programme de chasse mieux ordonné dans toute la région qu'habite cette espèce.

La situation générale est excellente ou satisfaisante selon les cas.



ESPÈCE: CASTOR (*Castor canadensis*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Animal à fourrure	Suffisante	Chassé en fonction des sentiers de piégeage, des saisons et des permis	Satisfaisante	834	4 000	Sous-exploité
Île-du-Prince-Edouard	"	Suffisante	Saisons, recensements, enquêtes et réintroductions	"	91	200	" "
Nouvelle-Ecosse	"	Suffisante	Saisons, chasse et permis contrôlés	"	349	4 000	" "
Nouveau-Brunswick	"	"	Recensement aérien et chasse, enquêtes, saisons réglementées	"	5 426	10 000	" "
Québec	"	Abondante ou suffisante	Quotas sur des sentiers de piégeage et des réserves, enregistrées, saisons et permis	"	46 472	100 000	" "
Ontario	"	Abondante et suffisante	Saisons, permis enquêtes et recensements	"	136 680	250 000	" "
Manitoba	"	Abondante	Saisons et permis, enquêtes et recherches	"	39 501	100 000	" "
Saskatchewan	Animal à fourrure	Abondante	Quotas, saisons, enquêtes et recensements	"	37 858	50 000	Insuffisamment chassé
Alberta	"	Abondante	Saisons et permis, enquêtes sur la chasse, établissement de cartes de l'habitat	Satisfaisante	50 704	150 000	" "
Colombie-Britannique	"	Abondante et en augmentation	Saisons et permis, sentiers de piégeage enregistrés	"	13 693	50 000	" "
Territoire du Yukon	"	En augmentation	Saisons et quotas, permis, marquage d'animaux vivants	"	766	?	" "
Territoires du Nord-Ouest	"	Suffisante sur un territoire limité	Saisons et permis	Non satisfaisante	2 550	50 000	Sous-exploité
Résumé		Abondante et en augmentation dans la plus grande partie de son habitat	Généralement bien géré, bon contrôle des saisons, quotas, permis; souffre d'une sous-exploitation dans beaucoup de régions	Excellente ou satisfaisante	375 236	770 000	La récolte pourrait être sensiblement augmentée

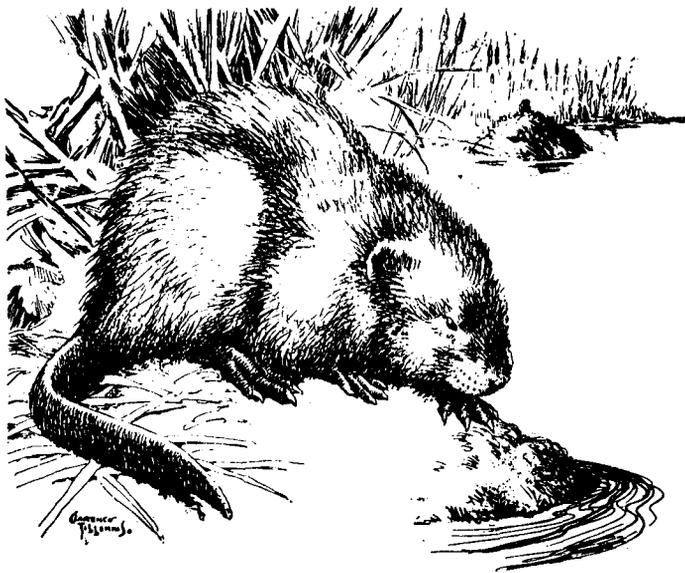
LE RAT MUSQUÉ (*Ondatra zibethicus*)

Le rat musqué, qu'on trouve dans toutes les provinces et tous les territoires, est classé partout comme animal à fourrure. Sa population est, d'après les rapports, suffisante ou abondante selon les cas, sauf à Terre-Neuve où la région qui lui convient comme habitat est restreinte.

Le rat musqué constitue une espèce importante dans l'industrie de la fourrure, et sa production dépasse celle de toutes les autres espèces; seul le castor vaut plus cher.

La gestion consiste principalement à régler les saisons de chasse. On obtient aussi, sur de grandes étendues, (en particulier au Manitoba et en Saskatchewan) des conditions optimales de production par le contrôle des niveaux d'eau.

Bien que la situation générale soit satisfaisante ou excellente, selon les cas, le nombre excessif de ces animaux a tendance à favoriser la propagation de la maladie. Certaines provinces ont, pour cette raison, déclaré que sa situation n'était pas satisfaisante.



ESPÈCE: LE RAT MUSQUÉ (*Ondatra zibethicus*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RECOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Animal à fourrure	En déclin dans l'île	Saisons réglementées	Non satisfaisante	1 456	6 000	Espèce en déclin
Île-du-Prince-Édouard	"	Suffisante	Saisons réglementées et permis	Satisfaisante	4 124	6 000	Sous-exploité
Nouvelle-Écosse	"	"	Saison de piégeage réglementée	"	29 309	35 000	Chasse record pour cette province
Nouveau-Brunswick	"	"	Saison de piégeage réglementée et enquêtes sur les chasses	"	14 658	35 000	Sous-exploité
Québec	"	"	Saison de piégeage réglementée et zones	"	161 200	200 000	" "
Ontario	"	"	Saison de piégeage réglementée	"	432 233	1 800 000	" "
Manitoba	"	Abondante	Aménagement de marais et réadaptation	"	414 404	1 000 000	" "
Saskatchewan	"	"	Saisons réglementées, recensements limités	"	455 012	1 000 000	Très sous-exploité
Alberta	"	Suffisante	" "	"	367 574	1 000 000	" "
Colombie-Britannique	"	Suffisante sur son territoire	Saison de piégeage réglementée	"	21 050	100 000	" "
Territoire du Yukon	"	Suffisante ou abondante	Permis, saisons	"	17 262	?	Sous-exploité
Territoires du Nord-Ouest	"	Abondante	" "	"	183 726	250 000	" "
Résumé		Abondante sur la majeure partie de son territoire	Gestion variable mais se limitant principalement à la réglementation des saisons; un certain travail a été fait sur l'habitat et l'établissement de cartes	Excellente ou satisfaisante	2 102 000	5 400 000	Très sous-exploité

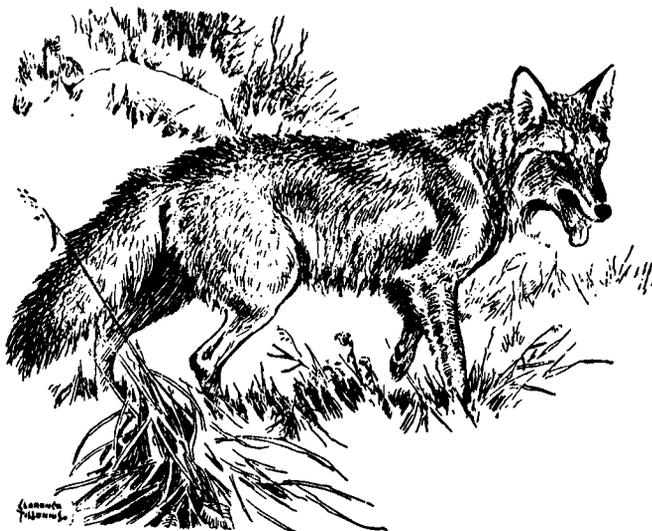
LE COYOTE (*Canis latrans*)

(également connu sous le nom de loup des Prairies)

Suivant son importance, le coyote est considéré dans les diverses régions du Canada soit comme animal à fourrure, soit comme simple gibier ou au contraire comme animal qu'il est interdit de chasser. L'industrie de la fourrure l'utilise énormément, particulièrement la variété de l'Ouest.

La population est abondante, sauf en bordure de l'habitat dans les Territoires du Nord-Ouest. Le coyote ne se trouve pas dans les Maritimes, sauf très exceptionnellement. Introduit au Québec vers les années 1950, il a gagné l'Est vers le Saguenay et les régions du bas Saint-Laurent.

La situation d'ensemble varie de satisfaisante à excellente. Presque partout sur son territoire, il n'existe pas de contrôle sur cette espèce; l'Ontario, toutefois, détermine une saison de chasse et certaines mesures de contrôle doivent être périodiquement mises en oeuvre dans les régions d'élevage.



ESPÈCE: LE COYOTE (*Canis latrans*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	S/O*	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Île-du-Prince-Edouard	"	"	"	"	"	"	" "
Nouvelle-Ecosse	"	Signalé pour la première fois en 1977	Saisons réglementées	?	1	?	Introduction naturelle en provenance du Nouveau-Brunswick
Nouveau-Brunswick	"	Nouvelles espèces, territoire en expansion	Saisons réglementées, enquêtes sur la chasse	Augmentation satisfaisante	35 (1977)	"	Reconnu comme animal à fourrure depuis un an
Québec	Animal à fourrure	Abondante et en augmentation	Non protégé, permis obligatoire	Satisfaisante	?	?	La récolte dans ces deux provinces est calculée avec celle des loups indistinctement
Ontario	Aucune	Suffisante	Pas de saison fermée, contrôle dans les régions d'élevage	"	2 268	?	
Manitoba	Aucune	Suffisante	Non protégé, aucune gestion particulière	"	9 568	10 000	Classé comme prédateur dans les régions agricoles
Saskatchewan	Animal à fourrure	Suffisante	Saison ouverte toute l'année	Satisfaisante	16 684	12 000	Contrôle périodique dans les régions agricoles
Alberta	"	"	Permis obligatoire dans certaines régions, recensements, saisons réglementées	"	30 248	36 000	Sous-exploité au cours des périodes cycliques
Colombie-Britannique	Gibier et animal à fourrure	"	Saison réglementée	"	2 905	5 000	Contrôle, si nécessaire
Territoire du Yukon	Gibier	Augmentation suffisante	Saison ouverte toute l'année	"	85	?	Habitat limité
Territoires du Nord-Ouest	"	Stable, habitat limité	Non précisées	"	21	?	Satisfaisant au sud du Grand Lac des Esclaves
Résumé		Abondante ou suffisante, sauf en bordure de l'habitat	Gestion limitée appliquée partout dans l'habitat du coyote	Généralement satisfaisante	61 779, données sans doute incomplètes, peut ne pas comprendre les animaux abattus par des chasseurs	63 000	Probablement chassé presque au maximum

LE LOUP (*Canis lupus*)

Classé principalement comme animal à fourrure, il est également considéré comme gibier et comme animal non chassé.

Malgré des désaccords profonds, le nombre des loups vivant au Canada, est, selon les rapports, suffisant ou abondant sur tout son territoire, à l'exception de l'île de Vancouver. Bien qu'il ne présente pas un intérêt extrême pour l'industrie de la fourrure, il existe une demande pour les peaux de première qualité, et les trappeurs ont à leur disposition un certain excédent de population.

On exerce un contrôle limité dans la plupart des régions, bien qu'en Colombie-Britannique, la chasse et le piégeage soient étroitement réglementés. Une bonne gestion exige que le nombre de ces animaux soit maintenu en rapport constant avec celui d'autres espèces de gros gibier. Des mesures particulières de contrôle sont donc nécessaires dans certaines régions.

Le Canada disposant d'un excédant de loups, on ne devrait pas fermer de marchés aux trappeurs canadiens en se fondant sur la situation du nombre de loups dans d'autres parties du monde. Les États-Unis par exemple ont arbitrairement interdit, sans justification suffisante, l'importation de peaux de loups, de l'avis du Conseil de la fourrure.

Au Canada, la situation générale est satisfaisante, bien que certaines sous-espèces ou certains segments de population isolée soient peut-être menacés. Cette espèce est inscrite dans la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (voir la page 7). Elle figure à l'annexe II afin de protéger les loups européens de la même espèce.



ESPÈCE: LE LOUP (*Canis lupus*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Animal à fourrure	Suffisante	Saisons réglementées	Satisfaisante	8	100	Labrador seulement
Île-du-Prince-Édouard	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Nouvelle-Ecosse	"	"	"	"	"	"	" "
Nouveau Brunswick	"	"	"	"	"	"	Aucun dossier depuis 1850
Québec	Animal à fourrure Prédateur de petit gibier	Abondante ou suffisante	Non protégé, permis obligatoire, contrôlé selon les besoins, pas de gestion particulière	Satisfaisante	2 359	4 500	Loup en quantité suffisante, (voir la page 17)
Ontario	Aucune	Suffisante	Pas de gestion particulière, contrôlé selon les besoins	"	285	1 200	
Manitoba	"	"	Non protégé	"	404	400	Population stable, Prédateur dans les régions agricoles
Saskatchewan	Animal à fourrure	Suffisante	Saison ouverte toute l'année, permis obligatoire dans certaines régions	Satisfaisante	366	500-800	Possibilité de récoltes plus élevées, lutte périodique
Alberta	Animal à fourrure et gibier	Abondante	Saisons réglementées	"	447	1 000+	Sous-exploité
Colombie-Britannique	Gibier	"	Chasse et piégeage réglementés	"	190	1 200	Population abondante lorsque l'habitat est approprié.
Territoire du Yukon	"	Suffisante	Saison ouverte toute l'année	"	158	?	Nécessite une lutte périodique
Territoires du Nord-Ouest	Animal non chassé	Abondante	" "	"	662	1 000+	Comprend le loup gris et le loup des terres arctiques
Résumé		Abondante ou insuffisante, rare dans certaines régions seulement	Gestion limitée dans la plupart des régions; certains contrôles exercés selon les besoins	Généralement satisfaisante	4 879 données peut-être incomplètes, ne contenant probablement pas le produit de la chasse sportive	10 000	La production peut sans doute être augmentée dans la plus grande partie de l'habitat du loup

LE RENARD ARCTIQUE (*Alopex lagopus*)

(comprend les variétés de couleur blanche et bleue)

Le renard arctique est classé comme animal à fourrure dans toute la région où il vit. D'après les rapports, ce renard, qui vit seulement dans les régions du nord, est abondant ou suffisant, selon les cas, sauf au Labrador, en Saskatchewan et en Alberta. La population des renards arctiques est hautement cyclique, des variations importantes réglées sur l'abondance des lemmings, nourriture principale des renards, se manifestant d'une année à l'autre. C'est une espèce importante pour l'industrie de la fourrure, seulement dans les Territoires du Nord-Ouest, où ce sont les Indiens et les Esquimaux qui prennent la plus grosse part du gibier.

La gestion consiste principalement à réglementer les saisons de chasse, et les récoltes sont fonction des cycles d'abondance. Le principal problème réside dans la sous-exploitation de vastes étendues des terres arctiques n'ayant été que peu piégées au cours de ces dernières années.

La situation générale du renard arctique est excellente ou satisfaisante selon les cas, dans son aire de distribution.



ESPÈCE: LE RENARD ARCTIQUE (*Alopex lagopus*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RECOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Animal à fourrure	Suffisante, cyclique	Saisons réglementées	Satisfaisante	14	500	Sous-exploité Nord du Labrador
Île-du-Prince-Édouard	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Nouvelle-Écosse	"	"	"	"	"	"	" "
Nouveau-Brunswick	"	"	"	"	"	"	" "
Québec	Animal à fourrure	Suffisante, cyclique	Aucune gestion particulière, pas de saison fermée	Satisfaisante	2 328	500 à 15 000 varie avec les cycles	Habitat limité jusqu'à la côte nord
Ontario	"	"	Aucune gestion particulière. Saisons et permis	"	101	200-500, cyclique	Habitat très limité
Manitoba	"	"	Saisons réglementées et permis	"	270	1 200	Possibilité de récolte moyenne à long terme
Saskatchewan	"	Habitat limité	Saisons réglementées dans les régions du nord	"	36	100	Lisière extrême de l'habitat
Alberta	S/O	Néant	S/O	S/O			Au-delà de l'habitat ordinaire
Colombie-Britannique	"	"	"	"			" "
Territoire du Yukon	Animal à fourrure	?	Saisons et permis	?	1	?	Habitat limité aux régions du Nord
Territoires du Nord-Ouest	"	Abondante, cyclique	" "	Satisfaisante	23 834	Jusqu'à 100 000	Habitat étendu, sous-exploité
Résumé		L'abondance est fonction des cycles et de l'existence de nourriture	Gestion généralement limitée à la réglementation des saisons	Excellente ou satisfaisante	26 797	140 000 à 160 000, en se fondant sur les chiffres précédemment enregistrés	Sous-exploité dans la plus grande partie de son habitat

LE RENARD D'AMÉRIQUE DU NORD (*Vulpes fulva*)

(comprend les variétés rousse, croisée et argentée)

Classé comme animal à fourrure sur presque tout son territoire, le renard d'Amérique du Nord est également considéré comme simple gibier de chasse dans l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique.

Sa vogue s'est considérablement accrue, ces dernières années, dans l'industrie de la fourrure et il par la suite pris de l'importance pour les trappeurs. Le nombre de ces animaux est, selon les rapports, abondant ou suffisant dans toutes les provinces et tous les territoires.

La gestion consiste en premier lieu à déterminer des saisons de chasse et à octroyer des permis, bien que certaines provinces n'imposent aucune restriction. Le renard d'Amérique du Nord étant souvent porteur de la rage, il peut être nécessaire de lui faire la lutte dans les régions agricoles. (On pense que cette maladie contribue à limiter le nombre d'animaux dans certaines parties du pays).

La situation générale est satisfaisante.



ESPÈCE: LE RENARD D'AMÉRIQUE DU NORD (*Vulpes fulva*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Animal à fourrure	Suffisante	Saisons réglementées	Satisfaisante	654	1 400	Sous-exploité
Île-du-Prince-Édouard	Gibier	Abondante	Saisons réglementées et permis	"	1 185	1 500	Fort surcroît de piégeage
Nouvelle-Écosse	Animal à fourrure	"	Saisons de piégeage réglementées	"	1 996	3 000	L'apolécie en a réduit le nombre dans certaines régions
Nouveau-Brunswick	Animal à fourrure et gibier	Suffisante	Saisons, permis et enquêtes sur la chasse	Excellente	3 354	?	—
Québec	Animal à fourrure	Abondante	Permis, pas de saison fermée	Satisfaisante	15 647	15 000	—
Ontario	"	Suffisante	" "	"	10 125	10 000	—
Manitoba	"	"	Permis et saisons	"	10 045	10 000	—
Saskatchewan	"	Abondante	Saisons réglementées dans le Nord, pas de saison fermée dans le Sud	"	17 103	14 000	
Alberta	"	Suffisante en augmentation	Saisons réglementées	"	3 588	?	Données insuffisantes, probablement sous-exploité
Colombie-Britannique	Animal à fourrure et gibier	Suffisante	Saisons de chasse et de piégeage réglementées	"	621	2 500	
Territoire du Yukon	Animal à fourrure	"	Saisons et permis	"	206	?	
Territoires du Nord-Ouest	"	Abondante	" "	"	1 295	1 500	
Résumé		Le nombre des animaux est abondant ou soutenu dans la plus grande partie de son aire de distribution	Gestion limitée; la lutte contre le renard se pratique dans certaines régions agricoles, particulièrement celles où sévit la rage	Excellente ou satisfaisante	55 614	70 000	La chasse peut sans doute être augmentée dans la plupart des régions

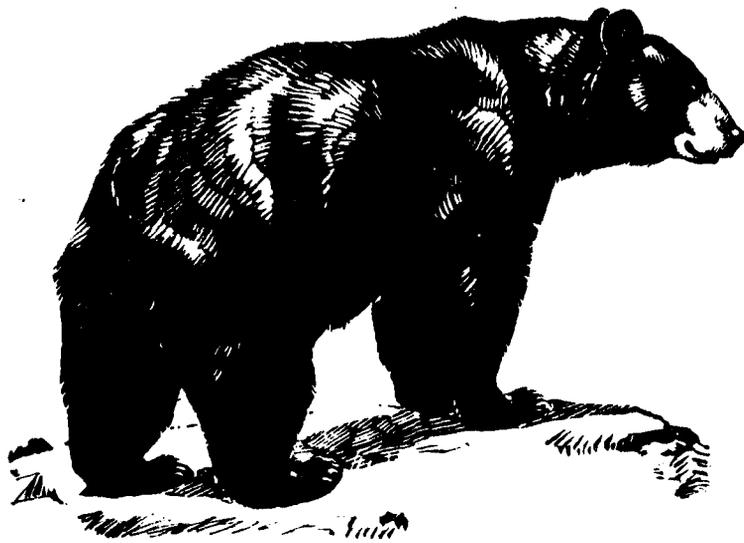
L'OURS NOIR (*Ursus americanus*)

(comprend les variétés brune et châtain)

Bien qu'on le considère au Manitoba comme un animal à fourrure, l'ours noir est classé comme gros gibier dans la plus grande partie de la région qu'il habite. On le rencontre dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'ours noir est apprécié comme trophée de chasse, et on l'emploie, dans le commerce de la fourrure, pour fabriquer des têtes naturalisées et des carpettes. La gestion consiste principalement à réglementer l'octroi des permis et les saisons de chasse.

La situation générale est excellente ou satisfaisante suivant les cas.



ESPÈCE: L'OURS NOIR (*Ursus americanus*)

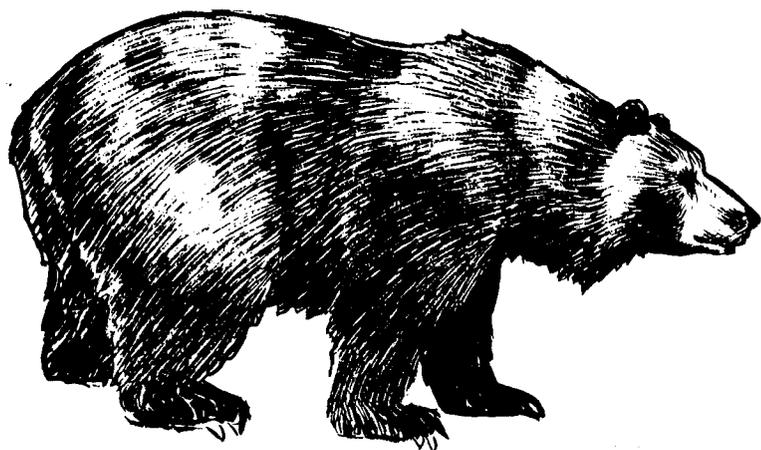
PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Gibier	Abondante	Saison annuelle de chasse	Satisfaisante	21	200	Sous-exploité
Île-du-Prince-Édouard	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	Néant	Exterminé
Nouvelle-Écosse	Gibier	Rare ou abondante	Chassé pendant la saison du cerf seulement, piégé 2 semaines avant et 2 semaines après la saison	Satisfaisante	33	500	L'habitat détermine l'abondance de la population. Nuisible pour les moutons et les abeilles
Nouveau-Brunswick	"	Suffisante	Enquêtes sur la chasse, saisons	"	68	1 000	Ne peut être piégé
Québec	Animal à fourrure et gibier	Abondante	Saisons et permis	"	1 298	2 000	Les données ne sont pas toutes enregistrées
Ontario	Gibier	Suffisante	" "	"	282	1 000	
Manitoba	Animal à fourrure et gros gibier	"	Permis exigés durant les saisons de chasse et de piégeage	"	494	1 500	Contrôlé dans les régions agricoles
Saskatchewan	Animal à fourrure et gros gibier	Abondante	Saisons réglementées, permis exigés	"	696	1 000	" "
Alberta	Gibier	"	Saisons et permis, recherches sur le terrain	"	240	20 000	Très sous-exploité
Colombie-Britannique	"	"	Saisons et permis	"	219	3 000	Éloigné des endroits où il cause des dommages
Territoire du Yukon	"	"	Saisons, permis et marquage d'animaux vivants	"	120	?	Nécessite un contrôle périodique
Territoires du Nord-Ouest	Gibier	"	Saisons et permis pour la chasse sportive	"	180	250+	Saison ouverte au printemps afin d'empêcher les dommages près des habitations
Résumé		Généralement abondante et capable de supporter l'effet de la chasse et du piégeage	Géré principalement à titre de gros gibier avec saisons réglementées	Excellente ou satisfaisante	3 651, ne comprend sans doute pas les ours qu'ont pris les chasseurs sportifs	29 450	Contrôle nécessaire; dans les régions d'élevage; présente un intérêt limité pour la plupart des trappeurs

* Un total de 8 796 chassés dont seulement 226 commercialisés pour l'industrie de la fourrure. On ne note aucune diminution.

L'OURS BRUN (*Ursus arctos*)

L'ours brun, classé comme gros gibier, vit seulement dans l'Ouest du Canada. Il est, selon les rapports, rare ou en déclin, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest et la province d'Alberta. Il présente surtout un intérêt en tant que gibier, et son emploi dans l'industrie de la fourrure n'est qu'un corollaire de la chasse sportive.

La gestion consiste à le protéger totalement, en réglementant les saisons de chasse et les permis, en établissant des quotas et en piégeant les animaux vivants pour les marquer et les envoyer dans des jardins zoologiques. La situation générale n'est pas satisfaisante, mais bon nombre d'animaux sont protégés dans les parcs nationaux.



ESPÈCE: L'OURS BRUN (*Ursus arctos*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Ile-du-Prince-Édouard	"	"	"	"	"	"	"
Nouvelle-Écosse	"	"	"	"	"	"	"
Nouveau-Brunswick	"	"	"	"	"	"	"
Québec	"	"	"	"	"	"	"
Ontario	"	"	"	"	"	"	"
Manitoba	"	"	"	"	"	"	"
Saskatchewan	"	"	"	"	"	"	"
Alberta	Gros gibier	Rare	Saisons réglementées	Satisfaisante dans un habitat limité	?	?	Population et aire de distribution en expansion
Colombie-Britannique	Gibier	En déclin; habitat et répartition limités	Saisons et permis; protection régionale	Stable	8	?	A l'étude, éloigné endroits où il cause des dommages
Territoire du Yukon	"	Suffisante, en déclin dans le Sud	Saisons et permis; marquage spécial nécessaire	Généralement: 101 satisfaisante, localement: insatisfaisante		100	Nécessite des mesures de préservation plus élaborées et plus strictes
Territoires du Nord-Ouest	"	Suffisante	Saisons et permis; protégé dans certaines régions	Satisfaisante	0	A l'étude	L'ours brun des terres arctiques est protégé
Résumé		Habitat limité à l'Ouest du Canada; peut-être en déclin	Préservé en qualité de gibier	Pas tout à fait satisfaisante	? ne comprend pas les ours pris par les chasseurs sportifs ou par les indigènes pour leur usage personnel.	?	Gestion régionale nécessaire. Présente peu d'intérêt pour le commerce de la fourrure

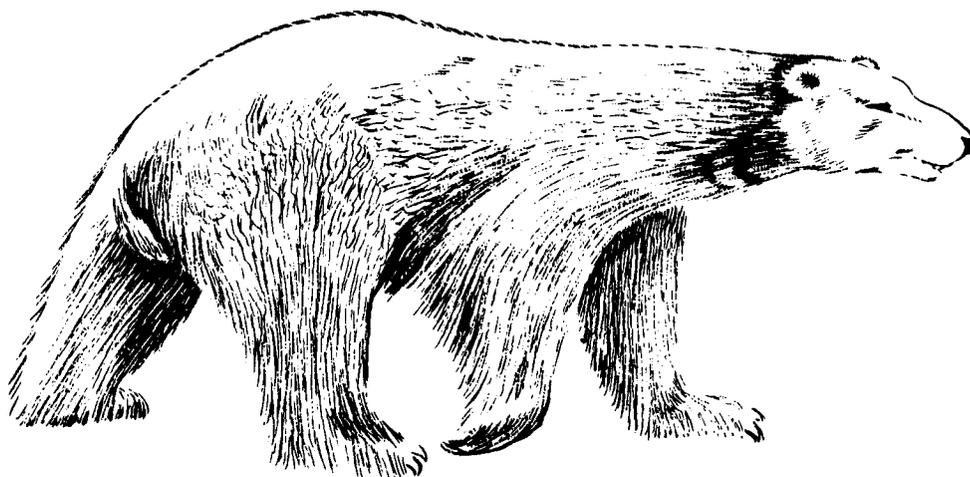
L'OURS BLANC (*Ursus maritimus*)

Sa classification comprend les catégories de gibier, d'animal à fourrure ou d'animal protégé. Selon les rapports, sa population est considérée comme abondante ou suffisante dans l'Ouest des régions arctiques. Cependant, il est rare dans la partie Est de son habitat qui était accessible dans le passé, aux chasseurs de baleines et aux pêcheurs commerciaux européens et américains.

Il est intégralement protégé dans les régions de l'Est. Dans les Territoires du Nord-Ouest, on établit des quotas qui sont strictement contrôlés, on le recense, on le piège pour le marquer et on protège les régions où il a sa tanière. Il est interdit de tuer les oursons ou les femelles accompagnées de leurs oursons. Des recherches approfondies sur cette espèce se poursuivent.

La situation générale est satisfaisante, sauf dans la partie Est des régions arctiques et dans le Nord du Québec. En dépit d'une controverse internationale au sujet du déclin du nombre des ours blancs, il en existe au Canada un excédent qui peut être chassé. Cette espèce est inscrite dans la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (voir la page 7). C'est d'après les excédents obtenus durant un grand nombre d'années que le Canada a réussi à maintenir l'ours blanc sur la liste de l'annexe II, tandis que d'autres pays restreignaient le commerce encore davantage. Le Canada possède probablement de 65 à 70% de la population mondiale. Il a cependant été de plus en plus difficile pour les Canadiens d'exporter les peaux précieuses de l'ours blanc, les autres pays ayant imposé des restrictions en vertu de leurs lois nationales.

Le Canada a également conclu une entente internationale avec le Danemark, la Norvège, l'URSS et les États-Unis, en vue de préserver l'espèce. Le Canada a joint à la ratification de cette entente, une déclaration précisant sa position, pour ce qui est de la gestion, de la recherche et des droits de chasse des indigènes, et dans laquelle l'importance est accordée aux principes de gestion solides, plutôt qu'à une forme de protection rigide.



ESPÈCE: L'OURS BLANC (*Ursus maritimus*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RECOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Animal protégé, non chassé	Rare	Aucune chasse permise	Non satisfaisante	0	0	Limité à la côte nord du Labrador
Île-du-Prince-Édouard	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Nouvelle-Écosse	"	"	"	"	"	"	" "
Nouveau-Brunswick	"	"	"	"	"	"	" "
Québec	Animal à fourrure	Rare	Chasse permise pour les indigènes seulement, enquêtes et recensements, quotas, marquage d'animaux vivants nécessaire	Non satisfaisante	41	40	Limité à la côte de l'extrême Nord
Ontario	Animal à fourrure protégé	Suffisante	" "	Satisfaisante	17	30	Habitat limité, baies d'Hudson et de James
Manitoba	Gibier	"	Protégé, marquage d'animaux vivants nécessaire, enquêtes et recherche	"	Aucunes données	50	Limité à la baie d'Hudson
Saskatchewan	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	
Alberta	"	"	"	"	"	"	Augmentation
Colombie-Britannique	"	"	"	"	"	"	
Territoire du Yukon	Gibier	?	Protégé, sauf pour l'usage des indigènes	Non satisfaisante	?	?	Habitat limité
Territoires du Nord-Ouest	Gibier	Suffisante ou abondante	Quotas de 516 pour la chasse indigène et la chasse sportive, enquêtes et recherches	Satisfaisante	348	516	Habitat étendu, dans toutes les régions maritimes des Territoires du Nord-Ouest
Résumé		Abondante dans la plus grande partie de son habitat du Nord et du centre, rare dans la partie Est	Protégé ou géré de très près au moyen d'un contrôle étroit de la chasse; quotas fixés dans toutes les régions	Généralement satisfaisante, sauf dans les régions de l'Est	406*, peut ne pas être un compte rendu exact de la chasse	630, possibilités limitées aux parties nordique et centrale de l'habitat	*Le Comité technique d'étude et de conservation de l'ours blanc a signalé en 1975-1976 la prise de 51 ours.

LE RATON LAVEUR (*Procyon lotor*)

Le raton laveur est classé comme animal à fourrure dans les provinces où il présente un intérêt pour les trappeurs; il est classé dans les autres endroits comme gibier ou comme animal que l'on ne chasse pas. Le nombre des ratons laveurs est, selon les rapports, suffisant ou abondant, et cet animal a largement étendu son territoire au cours des 20 dernières années. On le trouve maintenant dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf à Terre-Neuve et dans les Territoires du Nord-Ouest.

La gestion se limite, en Colombie-Britannique et dans les provinces Maritimes, à régler les saisons de chasse; aucune autre protection ni réglementation n'est prévue. Les ratons laveurs habitent de préférence les régions agricoles et sont assez destructeurs pour certaines récoltes. La production pourrait être augmentée dans certaines régions.

La situation générale est satisfaisante, sauf dans les provinces en marge de son territoire.



ESPÈCE: LE RATON LAVEUR (*Procyon lotor*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	METHODES DE PRESERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RECOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Île-du-Prince-Édouard	Gibier	Suffisante	Saisons réglementées et permis	Satisfaisante	726	1 500	Introduit
Nouvelle-Écosse	Animal à fourrure	Abondante	Saison réglementée	"	4 715	4 000	Récolte record après l'épidémie de la maladie de Carré et prises par les chasseurs
Nouveau-Brunswick	"	Suffisante	Enquêtes sur les quantités chassées, saison réglementée	Excellente	5 593	?	
Québec	Petit gibier	Abondante	Permis, pas de saison fermée	Satisfaisante	17 866	20 000	Aire de distribution limitée
Ontario	Animal à fourrure	Suffisante ou abondante	Pas de saison fermée	"	44 223	70 000	
Manitoba	Aucune	Suffisante	Non protégé	"	4 175	5 000	Population stable
Saskatchewan	Animal à fourrure	"	Pas de saison fermée	"	1 303	2 500	Population et aire de distribution en croissance rapide
Alberta	"	"	Non précisées	"	3	500	
Colombie-Britannique	Animal à fourrure et gibier	Habitat limité	Saison de piégeage réglementée	"	740	4 000	Contrôle si nécessaire
Territoire du Yukon	Animal non chassé	Suffisante	Non précisées	"	0	0	Aire de distribution limitée
Territoires du Nord-Ouest	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Résumé		Abondante ou suffisante	Gestion limitée principalement à la réglementation des saisons, ou absence de protection aux endroits où les ratons laveurs sont nuisibles	Généralement satisfaisante	79 253	120 000	Sous-exploité

LA MARTRE D'AMÉRIQUE (*Martes americana*)

La martre d'Amérique est classée comme animal à fourrure dans tout le Canada. Ces animaux sont rares dans certaines régions et abondants dans d'autres, et le gros de la production provient des provinces et des territoires où ils sont le plus abondants.

La gestion a consisté à réglementer étroitement les saisons de chasse, à octroyer des permis, à établir des quotas, à repeupler et à assurer une protection totale. Le nombre de ces animaux est par suite en train de s'accroître. Il convient qu'un contrôle continue de s'exercer dans chaque province.

La situation générale est satisfaisante, sauf à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba et en Saskatchewan, où la rareté de ces animaux ou leur déclin exige qu'ils soient protégés.



ESPÈCE: LA MARTRE D'AMÉRIQUE (*Martes americana*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Animal à fourrure	Rare dans l'île	Saison réglementée au Labrador. Protégé dans l'île de Terre-Neuve	Rare dans l'île	46	500	Satisfaisante au Labrador
Île-du-Prince-Édouard	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Exterminé
Nouvelle-Écosse	Animal à fourrure protégé	Rare et répartition limitée	Protection totale	Non satisfaisante	0	0	Reste de population
Nouveau-Brunswick	Animal à fourrure	Aire de distribution limitée	Saisons réglementées et enquêtes sur la chasse	Satisfaisante	933	1 000	Réintroduite et protégée dans le sud du Nouveau-Brunswick
Québec	"	Suffisante	Saisons réglementées et permis	"	11 045	15 000	Variation cyclique de la récolte potentielle
Ontario	"	"	Saisons, permis, quotas et marquage d'animaux vivants	"	20 742	30 000	
Manitoba	"	Maintient un faible niveau de population	Saison fermée, permis spéciaux	Non satisfaisante	650	500	Un certain repeuplement s'effectue
Saskatchewan	Animal à fourrure	Rare	Saisons réglementées	"	262	500	
Alberta	"	Suffisante	" "	Satisfaisante	2 483	2 000	
Colombie-Britannique	"	"	Saison de piégeage réglementée	"	7 974	15 000	
Territoire du Yukon	Animal à fourrure protégé	Aires de distribution limitée suffisante	Saisons et permis	?	1 263	?	Nécessite des recherches en matière de gestion
Territoires du Nord-Ouest	Animal à fourrure	Abondante	Saisons et permis	?	7 711	10 000	
Résumé		Nombre suffisant ou faible	La gestion consiste à réglementer la chasse, mais peu d'efforts sont faits pour réadapter cette espèce	Généralement non satisfaisante	53 100	75 000	Semble être chassé presque au maximum de ses possibilités, avec des variations cycliques

LE PÉKAN (*Martes pennanti*)

Le pékan est classé comme animal à fourrure dans tout le Canada. Le nombre de ces animaux qui étaient presque en extinction au milieu des années 30 à cause d'un piégeage excessif, s'est accru au cours des 25 dernières années. Cet animal, qui n'a jamais été abondant est actuellement en nombre suffisant dans une partie importante de son habitat, mais il est en déclin dans certaines régions et il est encore rare dans d'autres.

Bien qu'à une certaine époque, l'industrie de la fourrure ait versé une prime pour les femelles foncées de petite taille, de nouvelles techniques de traitement des peaux ont ouvert de bons débouchés tant pour les mâles que pour les femelles. Il est toutefois probable que la production annuelle ne dépassera pas 6 000 à 8 000 peaux.

La gestion consiste à réglementer les saisons de piégeage, à fixer des quotas, à octroyer des permis, à marquer les peaux et à repeupler certaines régions avec des animaux prélevés dans des réserves.

Il est probable qu'un contrôle plus étroit de la chasse, une réadaptation et un repeuplement augmenteront le nombre de ces animaux, si ceux-ci peuvent disposer d'une nourriture suffisante, notamment de gros gibier que tuent d'autres prédateurs. En outre, le nombre des pékans reste plus élevé lorsque leur territoire est étendu et que les porcs-épics y sont répandus.

La situation générale est satisfaisante, sauf dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, où le nombre de ces animaux décroît.



ESPÈCE: LE PÉKAN (*Martes pennanti*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Protégé	?	Espèce protégé	?	Néant	?	Au Labrador seulement
Île-du-Prince-Édouard	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Exterminée
Nouvelle-Écosse	Animal à fourrure	Introduite et en augmentation	Saison restreinte, chasse limitée	Satisfaisante	64	?	Réintroduit dans son habitat antérieur
Nouveau-Brunswick	Animal à fourrure	Suffisante	Enquêtes, saisons,	"	172	200	Protégé dans le sud et réintroduit
Québec	"	"	Saisons et permis	"	1 518	2 000	
Ontario	"	"	Quotas, saisons, permis, marquage, repeuplement	"	2 161	3 000	Espèce cyclique
Manitoba	"	Suffisante, cyclique	Saisons réglementées, permis spéciaux, recherche	"	926	700	Possibilités exprimées à long terme
Saskatchewan	"	Rare	Saisons réglementées	Non satisfaisante	434	400	Récolte moyenne
Alberta	"	Suffisante	" "	Satisfaisante	2 412	2 000	L'augmentation à long terme se poursuit
Colombie-Britannique	"	"	Saison de piégeage réglementée	"	1 043	1 200	
Territoire du Yukon	Animal à fourrure protégé	Rare	Permis, saisons	Non satisfaisante	0	?	A la limite nord de son habitat
Territoires du Nord-Ouest	Animal à fourrure	"	Saisons et permis	"	32	25	Nombre des animaux restant faible
Résumé		Suffisante ou en déclin	Gestion juste suffisante pour protéger l'espèce, peu d'efforts pour la réadapter dans tout son habitat antérieur	Généralement satisfaisante, sauf au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest en Saskatchewan	8 700	9 000	

L'HERMINE (*Mustela erminea*, *M. frenata* et *M. rixosa*)

L'hermine est classée comme animal à fourrure dans tout le Canada, et le nombre de ces animaux est, selon les rapports, suffisant ou abondant dans toute son aire de distribution. Depuis plusieurs années, la demande pour cette espèce n'est pas forte dans l'industrie de la fourrure, et la production a, par suite, diminué jusqu'à n'être plus que de 10% environ du potentiel.

La gestion consiste en une réglementation des saisons de chasse et des permis. La situation générale est excellente ou suffisante selon les cas, sauf dans le sud des Prairies, où des inquiétudes ont été formulées à propos du nombre décroissant de la ***Mustela frenata***.



ESPÈCE: L'HERMINE (*mustela erminea*, *M. frenata* et *M. rixosa*.)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Animal à fourrure	Suffisante	Saison réglementée	Satisfaisante	462	1 500	Sous-exploité
Île-du-Prince-Édouard	"	"	Saisons et permis	"	41	300	Intérêt économique limité
Nouvelle-Écosse	"	"	Saison de piégeage réglementée	"	1 073	5 000	Sous-exploité
Nouveau-Brunswick	"	"	Enquêtes sur la chasse, saisons réglementées	Excellente	521	?	La variété à queue courte prédomine
Québec	"	"	Saisons et permis	Satisfaisante	7 009		
Ontario	"	"	Pas de saison fermée	"	3 576		Probablement sous-exploité
Manitoba	"	"	Saison réglementées, recherche portant sur l'hermine à queue longue	"	13 020	20 000	Déclin possible de la variété à queue longue
Saskatchewan	"	"	réglementées	"	18 396	20 000	" "
Alberta	"	"	" "	"	23 184	100 000	La variété à queue courte est très sous-exploitée
Colombie-Britannique	"	"	Saisons et permis	"	7 308	20 000	Population en augmentation
Territoire du Yukon	"	Abondante	" "	"	146	?	Sous-exploité
Territoires du Nord-Ouest	"	"	" "	"	1 455	?	Variété à queue longue non indigène
Résumé		Abondante ou suffisante selon les rapports, mais les pesticides peuvent en réduire le nombre dans certaines régions	Gestion limitée à la réglementation des saisons	Généralement satisfaisante	76 200	500,000, en se fondant sur la production habituelle	Recherche nécessaire pour déterminer la cause du déclin de la population d'hermine à queue longue

LE VISON D'AMÉRIQUE (*Mustela vison*)

Le vison d'Amérique est classé comme animal à fourrure. Bien qu'il se trouve rarement en grand nombre dans quelque région que ce soit, le nombre de ces animaux est, d'après les rapports, suffisant ou abondant, dans tout le Canada.

En raison de la concurrence qu'exerce le vison d'élevage, la demande pour certains des nombreux types régionaux de visons sauvages du Canada a diminué au cours des dernières années. Dans de bonnes conditions, une production annuelle de 150 000 visons sauvages est considérée comme raisonnable, mais elle pourrait être notablement augmentée.

La gestion consiste à réglementer les saisons de chasse et les permis. A moins que la chasse ne donne lieu, chaque année, à des prélèvements maximaux sur la population, un grand nombre de visons se perdent à cause de facteurs de mortalité naturelle, facteurs qu'on trouve habituellement associés aux prédateurs dominant la chaîne alimentaire.

La situation générale est satisfaisante.



ESPÈCE: LE VISON d'AMÉRIQUE (*Mustela vison*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Animal à fourrure	Abondante	Saison de piégeage réglementée	Satisfaisante	1 031	3 000	Sous-exploité
Île-du-Prince-Édouard	"	Suffisante	" "	"	527	1 000	
Nouvelle-Écosse	"	"	" "	"	2 351	2 000	
Nouveau-Brunswick	"	"	" "	"	1 736		
Québec	"	"	" "	"	6 498	15 000	
Ontario	"	"	Marquage d'animaux vivants	"	14 835	30 000	Sous-exploité
Manitoba	"	"	Saison de piégeage réglementée	"	12 000	30 000	" "
Saskatchewan	"	"	" "	"	19 328	20 000	
Alberta	"	"	" "	"	6 525	20 000	Sous-exploité
Colombie-Britannique	"	"	" "	"	2 494	20 000	" "
Territoire du Yukon	"	"	" "	"	77	2 000	
Territoires du Nord-Ouest	"	"	" "	"	2 488	10 000	
Résumé		Suffisante ou abondante dans certaines parties	Gestion se limitant en grande partie à la réglementation des saisons		70 000	155 000	La production peut être notablement augmentée

LE GLOUTON (*Gulo Luscus*)

Le glouton est classé comme animal à fourrure dans tout le Canada sauf au Nouveau-Brunswick, où il est considéré comme gibier protégé. Le nombre de ces animaux est peu élevé dans tout l'Est du Canada, tandis qu'il est suffisant en Alberta, dans la plupart des régions de la Colombie-Britannique, dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

La fourrure du glouton, qui ne présente pas un grand intérêt pour l'industrie de la fourrure en général, est toutefois en demande pour garnir les anoraks, en raison de sa résistance au gel.

La gestion consiste à réglementer étroitement les saisons de chasse, à fixer des quotas et à établir une protection totale lorsque c'est nécessaire. Les trappeurs n'aiment guère le glouton en raison de sa tendance à détruire les pièges et les animaux à fourrure qui y sont captifs. Il arrive souvent, de plus, qu'il soit pris accidentellement dans un piège destiné à d'autres animaux à fourrure.

Le glouton peut être considéré comme abondant, mais comme c'est un prédateur, on ne le trouve nulle part en grande quantité. Un contrôle plus rigoureux des chasses, dans les régions où il est rare, a peu de chance d'en faire augmenter le nombre de façon appréciable, à moins d'une conjoncture d'autres facteurs favorables. Comme le pékan, le nombre des gloutons dépend de celui des autres gros prédateurs, et il est peu probable qu'il abonde dans une région où les gros animaux sont peu chassés.

La situation générale est satisfaisante, sauf dans l'Est du Canada où une protection totale doit être prévue.



ESPÈCE: LE GLOUTON (*Gulo luscus*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RECOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Animal à fourrure protégé	Rare au Labrador, aucun dans l'île	Pas de saison ouverte	Inconnue	Néant	Aucunes données	Occasionnel au Labrador
Île-du-Prince-Édouard	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Nouvelle-Écosse	"	"	"	"	"	"	" "
Nouveau-Brunswick	Gibier protégé	Disparu	"	"	"	"	Rare
Québec	Animal à fourrure	Rare	Non précisées	Non satisfaisante	3	?	
Ontario	"	"	Saisons et quotas	"	0	3	Habitat très limité
Manitoba	"	"	Saisons réglementées	"	31	?	Rare
Saskatchewan	"	Habitat limité	Saison ouverte toute l'année	"	8	?	Limité
Alberta	"	Suffisante	Saisons réglementées	Satisfaisante	52	?	
Colombie-Britannique	"	"	" "	"	455	400-600	Protection dans l'île de Vancouver
Territoire du Yukon	Animal à fourrure et gibier	Suffisante	Permis, saisons, marquage d'animaux vivants	?	236	?	Nécessite des recherches en matière de gestion
Territoires du Nord-Ouest	"	"	Saisons et permis	"	86	?	La récolte enregistrée ne comprend pas l'usage domestique
Résumé		Rare et sans doute encore en déclin, en raison d'une chasse excessive et de la perte de l'habitat	Gestion se limitant à la protection et à la réglementation de la chasse	généralement satisfaisante sauf dans l'Est du Canada	871, peut être une donnée incomplète	Données insuffisantes pour faire une évaluation	Une suspension du piégeage doit être envisagée sauf en Colombie-Britannique, au Yukon, en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. Cependant, les renseignements pertinents sont limités

LE BLAIREAU D'AMÉRIQUE (*Taxidea taxus*)

Le blaireau d'Amérique est classé comme animal à fourrure dans les trois provinces de l'Ouest et comme animal qu'il est interdit de chasser dans tout le reste du Canada. Il présente peu d'intérêt pour l'industrie de la fourrure, et sa disparition du marché ne serait pas une grande perte.

La gestion n'est pratiquée que dans la Colombie-Britannique, où le blaireau est protégé.

Si situation générale n'est pas satisfaisante et sauf en Alberta et en Saskatchewan, le nombre de ces animaux est, d'après les rapports, en déclin ou rare, en raison des larges étendues qu'occupe l'agriculture. Il est probable que le blaireau d'Amérique ne continuera à exister que dans les régions où les conditions sont favorables à l'existence du tamias, espèce qui constitue sa nourriture principale, ou dans les régions où il a pu s'adapter à la transformation du milieu.



ESPÈCE: LE BLAIREAU D'AMÉRIQUE (*Taxidea taxus*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Île-du-Prince-Édouard	"	"	"	"	"	"	" "
Nouvelle-Écosse	"	"	"	"	"	"	" "
Nouveau-Brunswick	"	"	"	"	"	"	" "
Québec	"	"	"	"	"	"	" "
Ontario	Animal non chassé	Rare	Aucune gestion particulière, à la lisière de l'habitat	Non satisfaisante	Néant	?	A toujours été rare
Manitoba	Aucune	Nombre d'animaux reste faible et stable	Aucune gestion particulière, non protégé	"	727	500	Habitat limité déclin possible
Saskatchewan	"	Habitat limité	Saison ouverte toute l'année	Satisfaisante	2 350	2 500	
Alberta	Animal à fourrure	Suffisante,	Aucune gestion particulière	Satisfaisante	2 047	2 000	Stable
Colombie-Britannique	"	Rare et protégé	Pas de piégeage	Non satisfaisante	Néant	?	
Territoire du Yukon	"	En déclin, répartition limitée	Aucune gestion particulière	"		?	Habitat très limité
Territoires du Nord-Ouest	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Résumé		En déclin, l'habitat qui convient étant épuisé; le nombre est fonction directe de la qualité de l'habitat	Aucune gestion particulière n'est exercée	Non satisfaisante	2 124	Possibilités limitées	Habitat restreint, qui ne s'étend pas

LA MOUFFETTE RAYÉE (*Mephitis mephitis*)

Classée comme animal à fourrure dans de nombreuses provinces, la mouffette est également considérée comme animal interdit pour la chasse, notamment dans les régions agricoles. L'industrie de la fourrure n'en a pas fait un usage important au cours des dernières années, elle ne présente donc pas d'intérêt pour les trappeurs. La mouffette est souvent considérée comme animal nuisible, et l'on en supprime un grand nombre dont on se débarrasse. Elle est, dans certaines régions, porteuse de la rage, ce qui nécessite l'application de certaines mesures de contrôle.

Aucune gestion ni aucune protection ne sont prévues. La situation générale est satisfaisante.



ESPÈCE: LA MOUFFETTE RAYÉE (*Mephitis Mephitis*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Île-du-Prince-Édouard	Animal à fourrure	Suffisante	Aucune saison fermée	Satisfaisante	16	?	Introduit
Nouvelle-Écosse	"	"	Saison de piégeage réglementée	"	91	500	Habitat croissant
Nouveau-Brunswick	Animal à fourrure et petit gibier	"	Saisons réglementées et enquêtes sur la chasse	"	45	?	Non complètement enregistré
Québec	"	Abondante	Permis, pas de saison fermée	"	437	?	
Ontario	"	Suffisante	Pas de saison fermée	"	98	?	" "
Manitoba	Aucune	Abondante	Non protégé	"	39	?	Valeur insuffisante pour encourager la chasse
Saskatchewan	Animal à fourrure	"	Saison ouverte toute l'année	"	8	?	Non exploité commercialement
Alberta	"	"	" "	"	13	75 000	
Colombie-Britannique	"	"	Pas de saison fermée	"	Néant	?	
Territoire du Yukon	Animal non chassé, protégé	"	Saisons réglementées	"	?	?	
Territoires du Nord-Ouest	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Résumé		Abondante ou suffisante dans la plus grande partie de son habitat	Aucune gestion particulière; souvent considérée comme vermine; peut être porteuse de la rage et fait l'objet d'une lutte, selon les besoins	Satisfaisante	750, profil inexact du nombre d'animaux tués; beaucoup sont supprimés et jetés comme de la vermine	Données insuffisantes pour faire une évaluation	Peut devenir en plus grande demande dans le commerce de la fourrure

LA LOUTRE DE RIVIÈRE (*Lutra canadensis*)

Le nombre des loutres de rivière, qui sont classées comme animaux à fourrure, est suffisant selon les rapports. Il est rare que ces animaux soient nombreux, et la production, de même que les prix et la demande, sont restés relativement stables au cours des années.

La gestion se limite essentiellement à une réglementation étroite des saisons de chasse et à l'octroi de permis.

La situation générale est satisfaisante. Cette espèce figure à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. (Voir la page 7.) Bien qu'elle ne soit pas menacée au Canada, elle est désignée comme espèce à inscrire à l'annexe II, principalement pour arrêter l'exploitation illicite de la loutre européenne (*Lutra lutra*). La similitude de grosseur, de couleur et de qualité de fourrure de ces deux espèces les rend difficiles à distinguer, et par conséquent, leur exportation en dehors du Canada nécessite un permis d'exportation, aux termes de la Convention, pour prévenir la commerce illicite.



ESPÈCE: LA LOUTRE DE RIVIÈRE (*Lutra canadensis*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Animal à fourrure	Suffisante	Saisons réglementées	Satisfaisante	499	900	
Île-du-Prince-Édouard	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Exterminé
Nouvelle-Écosse	Animal à fourrure	Suffisante	Saison de piégeage réglementée	Satisfaisante	202	500	
Nouveau-Brunswick	"	"	Saisons, enquêtes	"	364	?	
Québec	"	"	Saisons, permis	"	2 549	4 000	
Ontario	"	"	Saisons de piégeage réglementées, permis et marquage d'animaux vivants	"	7 826	8 000	
Manitoba	"	"	Saisons de piégeage réglementées, permis spéciaux	"	2 647	3 000	Population stable
Saskatchewan	"	"	Saisons réglementées	"	920	1 000	
Alberta	"	"	Saisons réglementées, quotas	"	173	300	Nombre et habitat vraisemblablement en expansion
Colombie-Britannique	"	"	Saisons réglementées	"	702	1 500	
Territoire du Yukon	"	Stable	Saisons, permis	"	21	?	Habitat limité
Territoires du Nord-Ouest	"	Suffisante	Saisons et permis	"	102	200	
Résumé		Suffisante et à peu près constante sur une longue période	Gestion se limitant à la réglementation des saisons, des permis, etc.	Généralement satisfaisante	16 005 la production reste assez constante	20 000	Chassée presque au maximum

LE COUGUAR (*Felis concolor*)

Le couguar est classé comme gros gibier dans l'Ouest du Canada et comme animal à fourrure ou animal interdit pour la chasse dans les autres parties du Canada. Il est rare, sauf en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon, où d'après les rapports la population décline. On considère qu'il est disparu de l'Est du Canada depuis la moitié du XIXe siècle, mais récemment sa présence a été signalée à quelques occasions.

Le couguar ne présente pas d'intérêt pour l'industrie de la fourrure.

La gestion consiste en une protection totale dans la plupart des provinces et en une réglementation des saisons de chasse en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon. Des permis sont accordés et des recherches sont en cours dans l'Ouest du Canada.

Sa situation générale est satisfaisante. Cette espèce figure à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. (Voir la page 7.) Comme on fait rarement le commerce du couguar, sauf pour les spécimens vivants, il est difficile de justifier les restrictions imposées sur ce commerce. Elles ont cependant été amenées par l'utilisation du couguar comme animal domestique, qui se faisait sans discernement, surtout du fait qu'il n'y avait aucune autre loi interdisant le commerce des animaux vivants, à part la Loi sur les licences d'exportation et d'importation que l'on applique actuellement.



ESPÈCE: LE COUGUAR (*Felis concolor*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RECOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Île-du-Prince-Édouard	"	"	"	"	"	"	" "
Nouvelle-Écosse	Animal non chassé	Rare	Totalement protégé	?	?	?	On pense qu'il essaie de s'établir
Nouveau-Brunswick	"	"	" "	?	?	?	
Québec	S/O	Néant	S/O	?	S/O	?	Pas de compte rendu
Ontario	"	Nombre inconnu, rare	"	?	"	?	Dossiers provisoires existants, nombre d'animaux actuellement calculé
Manitoba	Protégé	Rare	Totalement protégé	?	Néant	?	L'étude se poursuit d'après les constatations
Saskatchewan	Animal à fourrure	"	Situation de la gestion actuellement à l'étude	?	"	?	Est peut-être en augmentation
Alberta	Gibier	"	Saison réglementée, enregistrement obligatoire	Satisfaisante sur un habitat limité	6	?	Données limitées
Colombie-Britannique	"	Stable	Saison de chasse réglementée	Satisfaisante	58	?	A l'étude. Éloigné si c'est nécessaire
Territoire du Yukon	Gros gibier	Rare	Totalement protégé	Non satisfaisante	0	?	
Territoires du Nord-Ouest	Non classé	"	Protégé	Rare	0	Néant	
Résumé		Généralement stable	Gestion généralement limitée à une protection	Satisfaisante	Peut ne pas comprendre les animaux pris par des chasseurs sportifs	Possibilités très limitées pour le commerce de la fourrure	Semble nécessiter une protection totale dans la plupart des provinces

* On prend quelque 400 animaux par année en Alberta et en Colombie-Britannique (principalement comme trophées de chasse). De telles prises ne seraient pas possibles sans la présence de milliers d'individus dans ces régions; l'espèce est rare dans le reste du pays.

LE LYNX DU CANADA (*Lynx canadensis*)

Cette espèce est classée comme animal à fourrure, et on la trouve dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Le nombre des lynx est, selon les rapports, suffisant ou abondant dans toute la partie nord de son habitat, bien qu'il soit en déclin ou rare au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Le nombre des représentants de cette espèce fluctue suivant des cycles établis par le nombre des lièvres variables.

La gestion, dont l'importance varie selon les provinces, repose principalement sur une réglementation étroite des saisons de chasse, un octroi parcimonieux des permis, des quotas et une protection dans les régions où le nombre de ces animaux est faible ou en déclin. Il existe une exception au Nouveau-Brunswick, où le lynx du Canada est considéré comme une espèce menacée d'extinction qui est protégée en vertu de la Loi sur les espèces menacées d'extinction, adoptée par le Nouveau-Brunswick en 1975.

Cet animal, comme le renard, connaît actuellement une vogue dans l'industrie de la fourrure et constitue pour les trappeurs un atout important. Sa population semble être au-dessus de la moyenne dans tout le pays, et la situation générale est excellente ou satisfaisante selon les cas, sauf en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, où le lynx ne deviendra probablement jamais une espèce importante pour les pelleteries. Cette espèce figure à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (voir la page 7). Le lynx du Canada est un animal à fourrure de valeur, mais il a malheureusement pour contrepartie le lynx européen (*Lynx lynx*), espèce menacée qui lui ressemble beaucoup. La nécessité d'obtenir un permis d'exportation n'est cependant pas aussi odieuse que la possibilité que d'autres pays où le **Lynx du Canada** peut être menacé d'extinction (États-Unis d'Amérique) restreignent les importations canadiennes au moyen d'une loi nationale, en vue d'empêcher l'exploitation illicite de leur propre population de lynx.



ESPÈCE: LE LYNX DU CANADA (*Lynx canadensis*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Animal à fourrure	Cyclique	Saisons réglementées	Satisfaisante	385	500	Chassé au maximum
Île-du-Prince-Édouard	S/O	Néant	S/O	S/O			Exterminé
Nouvelle-Écosse	Animal à fourrure	Répartition limitée	Saison fermée	Discutable	1	50	Est peut-être en danger à cause du lynx roux
Nouveau-Brunswick	"	Rare	Totalement protégé	Non satisfaisante	?	?	Des spécimens sont accidentellement piégés, à l'occasion
Québec	"	Suffisante, cyclique	Saisons et permis	Satisfaisante	2 328	2 500	Variations cycliques
Ontario	"	"	Quotas; marquage nécessaire, saisons et permis	"	1 151	4 000	Fortement cyclique
Manitoba	"	"	Saison réglementée et permis	"	768	2 000-8 000	Possibilités fortement cycliques
Saskatchewan	"	"	Saison réglementée	"	1 697	6 000	
Alberta	"	Suffisante	Saisons de piégeage réglementées	"	1 829	10 000	Moyenne à long terme
Colombie-Britannique	Animal à fourrure et gibier	Abondante	Saison réglementée	"	3 084	10 000	
Territoire du Yukon	Animal à fourrure	Suffisante	Saisons et permis	"	737	?	
Territoires du Nord-Ouest	"	Très abondante, cyclique	" "	"	581	581	8 000+
Résumé		Abondante dans la plus grande partie de son habitat, sauf les Maritimes; le nombre varie par cycles	Gestion généralement bonne; saisons réglementées, quotas, permis, etc.	Excellente ou satisfaisante	13 162	13 162	Moyenne de 50 000 prévue, en tenant compte des variations cycliques

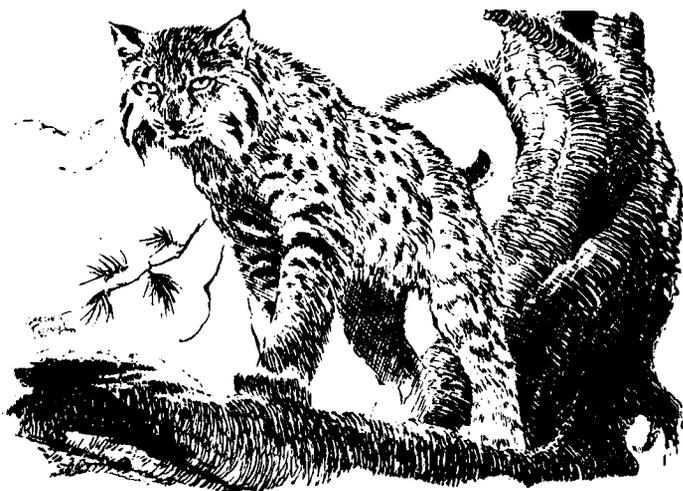
LE LYNX ROUX (*Lynx rufus*)

Le lynx roux est classé selon les cas comme animal à fourrure, gibier ou animal interdit pour la chasse. Il est en nombre suffisant ou abondant dans tout l'habitat et il est, selon les rapports, rare dans les provinces situées aux frontières de son territoire. Le lynx roux se trouve principalement dans les régions méridionales du Canada et préfère habiter à la lisière des forêts plutôt que dans les buissons épais ou la prairie nue. La demande pour sa fourrure a augmenté dans l'industrie.

La gestion consiste principalement à réglementer les saisons de chasse et à octroyer des permis, sauf dans les Prairies, où il ne représente pas une espèce importante.

Sa situation générale est excellente ou satisfaisante et, dans certaines régions, il a augmenté son habitat au détriment du lynx du Canada, étant donné que ces deux espèces se disputent le même habitat et la même source de nourriture. Pour le commerce de la fourrure, le lynx roux n'est pas aussi important que le lynx du Canada, et l'on fait actuellement des recherches sur le phénomène suivant: un petit animal parvenant à concurrencer un animal plus gros que lui, tout en vivant dans le même habitat. Pour les fins du commerce de la fourrure, il y a une assez grande similarité entre les peaux des deux espèces pour justifier l'inscription du lynx roux à la liste de l'annexe II, même si ces peaux ne sont pas de la même grandeur, ni tachetées de la même façon.

Cette espèce figure à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (voir la page 7).



ESPÈCE: LE LYNX ROUX (*Lynx rufus*)

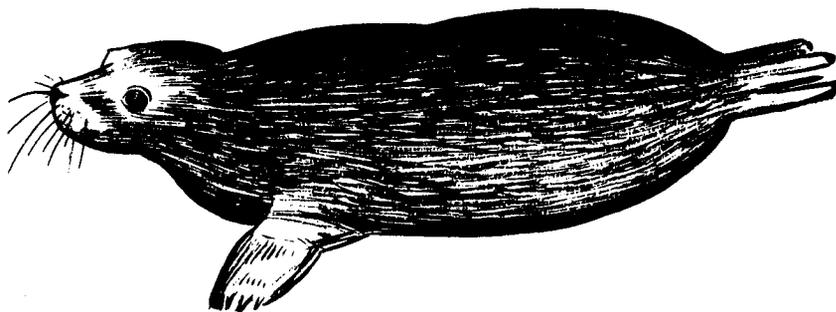
PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RECOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Île-du-Prince-Édouard	"	"	"	"	"	"	" "
Nouvelle-Écosse	Animal à fourrure	Abondante	Saison de piégeage réglementée	Satisfaisante	1 862	2 000	Chasse record
Nouveau-Brunswick	Animal à fourrure	Suffisante, cyclique	Enquêtes sur la chasse, saisons réglementées	"	752	1 500	
Québec	"	Suffisante	Pas de saison fermée au sud du fleuve Saint-Laurent	"	197	400	Habitat limitée
Ontario	"	Suffisante dans son habitat ordinaire	Saisons réglementées, permis	"	24	25	A la limite nord de son habitat
Manitoba	Aucune	Rare, habitat limité	Aucune protection	Satisfaisante	31	?	A l'extrême limite de son habitat
Saskatchewan	Animal à fourrure	"	Saison ouverte toute l'année	"	29	100	
Alberta	Animal à fourrure	Rare, habitat limité et en expansion	Saison réglementée	"	18	150	
Colombie-Britannique	Animal à fourrure et gibier	Suffisante	Saisons de chasse et de piégeage réglementées	"	221	500	
Territoire du Yukon	Animal à fourrure	"	Saisons et permis	"	Aucune donnée	Aucune donnée	Extrême limite de l'habitat
Territoires du Nord-Ouest	S/O	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Non indigène
Résumé		Généralement abondante ou suffisante dans son habitat ordinaire	Gestion très limitée	Satisfaisante, étend son habitat dans la plupart des régions	3 103	4 700	Habitat limité au Canada

LE PHOQUE COMMUN (*Phoca vitulina*)

Dans l'Est du Canada, ce phoque est pourchassé pour la prime, sauf au Québec. La plupart des peaux sont mises au rebut, sauf au Québec et au Labrador. En Colombie-Britannique, on l'a aussi pourchassé pour la prime jusqu'en 1965, époque à laquelle les versements ont été abolis et le phoque protégé.

Au cours de la période de 1914 à 1964, 2 900 phoques en moyenne étaient pris chaque année. On en tue environ 500 chaque année sur la côte est, pour la prime, et l'on en capture un nombre inconnu dans les Territoires du Nord-Ouest. Un certain pourcentage des peaux est commercialisé, mais il est probablement faible, et cette espèce ne présente pas beaucoup d'intérêt du point de vue commercial.

La situation générale est satisfaisante grâce aux mesures de contrôle actuelles.



ESPÈCE: LE PHOQUE COMMUN (*Phoca vitulina*)

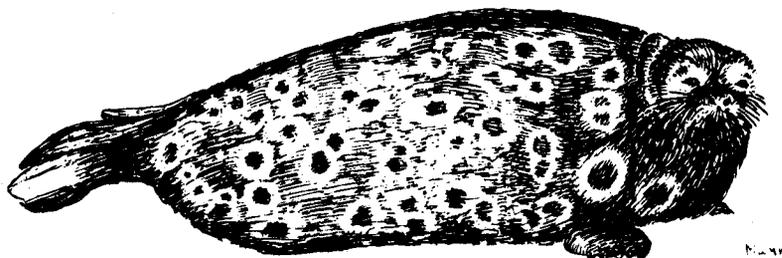
PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RECOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Mammifère marin	Était tombée à un faible niveau à cause des primes à l'abattage	Primes à l'abattage supprimées en 1976. Protégé	Satisfaisante	500 tués pour la prime selon les estimations, pourcentage des peaux vendues inconnu, probablement très peu		
Île-du-Prince-Édouard	"	" "	"	"	"	Env. 20	
Nouvelle-Écosse	"	" "	"	"	"	200	
Nouveau-Brunswick	"	" "	"	"	"	Env. 50	
Québec	"	" "	"	"	"	?	
Ontario		Néant					
Manitoba		Néant					
Saskatchewan							
Alberta							
Colombie-Britannique	Mammifère marin protégé	Estimée à 35 000	Totalement protégé	Satisfaisante			
Territoire du Yukon			Aucune				
Territoires du Nord-Ouest	Mammifère marin non protégé		"	"	"	?	
Résumé							

LE PHOQUE ANNELÉ (*Phoca hispida*)

Très répandu dans tout l'Arctique, le phoque annelé présente un grand intérêt économique et culturel, pour le chasseur esquimau.

Le nombre de peaux vendues annuellement varie de 25 000, lorsque les prix sont bas, à 75 000 pendant les années où les prix sont élevés. Le plus élevé de ces chiffres représente sans doute la récolte moyenne annuelle, car il se vend moins de peaux lorsque les prix sont bas, tandis que pratiquement toutes les peaux sont mises sur le marché quand les prix sont élevés. Un nombre inconnu de peaux sert également à l'artisanat et à la fabrication de certains articles d'habillement.

La situation générale est satisfaisante, la récolte pouvant être portée à 100 000 peaux sans nuire à la survie de l'espèce. Le marché des phoques annelés chassés par les Esquimaux ne subit aucune restriction.



ESPÈCE: LE PHOQUE ANNELÉ (*Phoca hispida*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RECOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Mammifère marin	Nombre réduit dans le nord du Labrador		Satisfaisante	Inconnue	Limitées	
Île-du-Prince-Édouard							
Nouvelle-Écosse							
Nouveau-Brunswick							
Québec							
Ontario							
Manitoba							
Saskatchewan							
Alberta							
Colombie-Britannique							
Territoire du Yukon							
Territoires du Nord-Ouest	"	Estimée à 1 ou 1½ million	Aucune	"	60 000 environ en moyenne	100 000	Les prises peuvent atteindre 75 000 animaux par année quand les prix sont élevés
Résumé	Ce sont principalement les indigènes des Territoires du Nord-Ouest qui chassent ces phoques, mais ceux-ci sont également chassés dans les provinces du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. Comme ils sont tous pris dans les eaux Territoires du Nord-Ouest, dans les baies James et d'Hudson, ils figurent donc dans les rapports comme une production des Territoires du Nord-Ouest.						

LE PHOQUE DU GROENLAND (*Pagophilus groenlandicus*)

Les phoques du Groenland, comme animaux à fourrure, fournissent la majeure partie des peaux de phoques au Canada. Les pêcheries industrielles du Canada et de la Norvège prennent annuellement plus de 150 000 phoques au large de la côte est du Canada, tandis que les pêcheurs riverains, qui se servent de petites embarcations, en prennent plusieurs milliers de plus, suivant les saisons, partout entre l'estuaire du St-Laurent et l'est de l'Archipel Arctique.

Un contrôle est exercé par le Canada, à la suite d'entretiens tenus sous l'égide de l'International Commission for the North-West Atlantic Fisheries (ICNAF — Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest).

Des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse en bateau ont été fixées, de même qu'il est interdit de pratiquer certains genres de pêche sur les rivages et de tuer des femelles accompagnées de leurs petits. Il existe également des quotas nationaux. Il en résulte que le nombre de ces animaux semble augmenter, après le déclin marqué constaté antérieurement.

La situation générale est satisfaisante, grâce aux mesures actuelles de gestion et de préservation. Les recherches vont se poursuivre afin d'obtenir des données meilleures en vue de la gestion future.



Seal

ESPÈCE: LE PHOQUE DU GROENLAND (*Pagophilus groenlandica*)

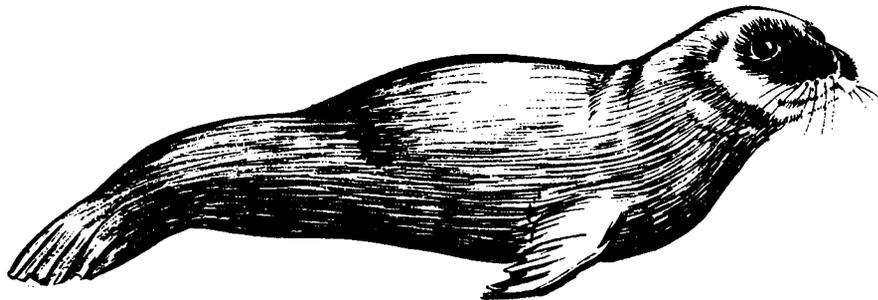
PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RECOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Mammifère marin classé comme animal à fourrure	Estimée à 1¼ million environ, réparti à peu près également entre le golfe du St-Laurent et l'Atlantique du Nord-Ouest	Interdiction imposée aux gros navires pour la chasse de femelles adultes. Chasse restreinte aux petits de l'année et à une quantité limitée de phoques plus vieux.	Abondance antérieure réduite. Actuellement en expansion grâce au contrôle de la chasse			
Île-du-Prince-Édouard			Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse: 12 mars et 25 avril pour les gros navires et 15 novembre et 14 mai pour les pêcheurs côtiers				
Nouvelle-Écosse			Pour 1977 les quotas nationaux se chiffrent en moyenne à 97 000 pour les navires canadiens et norvégiens et à 63 000 pour les pêcheurs côtiers du Canada			240 000 à 270 000 lorsque la population sera rétablie	
Nouveau-Brunswick							
Québec							
Ontario			Réglementation canadienne suite aux délibérations internationales				
Manitoba							
Saskatchewan							
Alberta							
Colombie-Britannique							
Territoire du Yukon							
Territoires du Nord-Ouest	Mammifère marin	Émigre en été vers le détroit de Davis et la terre de Baffin	Aucun quota appliqué sur la côte ouest du Groenland ni aux chasses indigènes au Canada		1 000		
Résumé					Approx. 115 000	240 000 - 270 000	

LE PHOQUE BARBU (*Erignathus barbatus*)

Ce phoque de grande taille, qui peut peser jusqu'à 800 livres, fréquente habituellement les glaces mouvantes de banquise, ce qui rend sa chasse plus difficile. Il est également plus méfiant et plus adroit à s'échapper que le phoque annelé. Les Esquimaux tenaient à une certaine époque le phoque barbu en haute estime pour sa viande et surtout pour son cuir solide, souple et durable avec lequel ils fabriquaient des lanières, des harnais de chien, des traits d'attelage, des fouets et surtout des semelles de botte.

Le phoque barbu est recherché des Esquimaux qui continuent à vivre de la chasse et du piégeage; toutefois on en prend probablement moins de 1 000 chaque année et sur cette quantité, plusieurs centaines sont commercialisées comme peaux brutes ou cuir non traité.

La situation générale est satisfaisante, et le rythme actuel d'utilisation ne constitue aucune menace pour le nombre de ces animaux dans l'Arctique canadien.



ESPÈCE: LE PHOQUE BARBU (*Erignathus barbatus*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RECOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador		Rare	Aucune	Satisfaisante			
Île-du-Prince-Édouard		Néant					
Nouvelle-Écosse		"					
Nouveau-Brunswick							
Québec		Rare	"	"			
Ontario		"	"	"			
Manitoba		"					
Saskatchewan			"				
Alberta				"			
Colombie-Britannique		Néant					
Territoire du Yukon		Rare	"				
Territoires du Nord-Ouest	Mammifère marin	Suffisante	"	Satisfaisante	500 à 1 000	5 000	Pratiquement utilisé par les indigènes seulement
Résumé	Les populations indigènes chassent également ces mammifères dans les provinces du Manitoba, de l'Ontario et du Québec.						

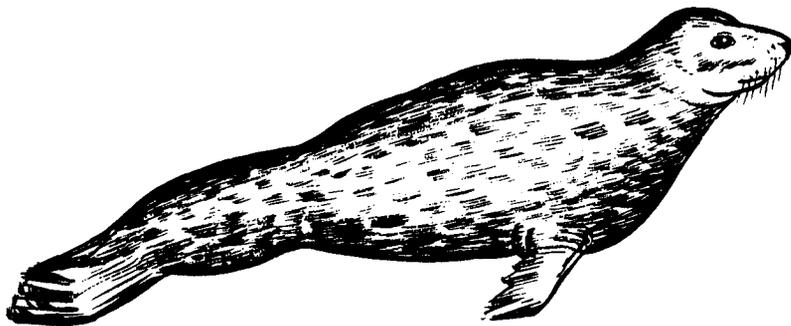
LE PHOQUE GRIS (*Halichoerus grypus*)

Cette espèce porte ses petits sur de petites îles ou des champs de glace qui sont généralement d'un accès difficile. On prend jusqu'à 100 peaux par année aux îles de la Madeleine, et le Service des pêches prend environ 800 peaux d'après un système d'abattage contrôlé dans les colonies de reproduction.

On estime que des prélèvements pouvant aller jusqu'à 2 000 peaux constituent la récolte que l'espèce peut supporter, mais le produit actuel de la chasse est inférieur à ce chiffre de moitié.

La situation générale est insatisfaisante, à cause de l'augmentation rapide de la population et de l'accroissement de la pêche côtière, mais la prime à l'abattage établie en 1976 va peut-être réduire le nombre de ces mammifères à un niveau acceptable.

Le phoque gris a peu d'importance comme animal à fourrure, mais il a une grande portée économique, étant donné qu'il nuit beaucoup à la pêche côtière du maquereau, du hareng, de la morue, du saumon et du homard; c'est le phoque qui a le plus de "vers de morue".



ESPÈCE: LE PHOQUES GRIS (*Hallchoerus grypus*)

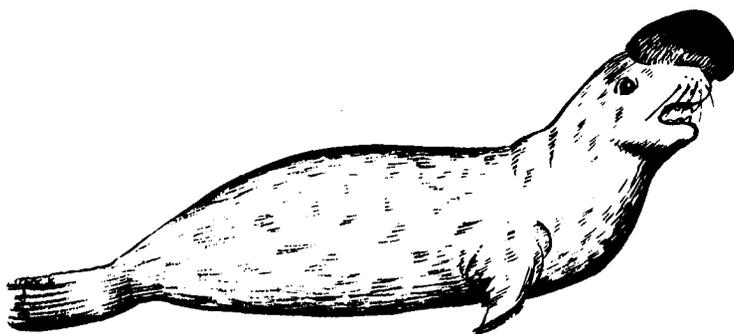
PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	PSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Mammifère marin	Nombre total estimée pour l'Est du Canada	Peut-être tué par des personnes détentrices d'un permis de chasse au phoque	Peu de migrations estivales, importante colonie non reproductrice à Miquelon			Sur le plan commercial, important comme prédateur de la pêche côtière et porteur de "vers de morue".
Île-du-Prince-Édouard	"	24 000+	Chasse contrôlée chaque année, principalement pour les petits, par le Service des pêches dans l'est de la Nouvelle-Écosse et le sud du Golfe du Saint-Laurent	Colonies de reproduction à l'île au Sable, dans l'est de la N.-É. et dans le détroit de Northumberland			
Nouvelle-Écosse	"						
Nouveau-Brunswick	"			Vient en été sur le rivage de l'Est	900	2 000	
Québec	"		Prime à l'abattage établie en 1976 dans les provinces atlantiques; \$10 pour les petits de l'année et \$25 pour les phoques plus vieux	Petite colonie de reproduction aux îles de la Madeleine; vient en été			
Ontario							
Manitoba							
Saskatchewan							
Alberta							
Colombie-Britannique							
Territoire du Yukon							
Territoires du Nord-Ouest							
Résumé							

LE PHOQUE À CAPUCHON (*Cystophora cristata*)

On trouve habituellement cette espèce en même temps que le phoque du Groenland et on la chasse en même temps comme source secondaire de peaux. Sa fourrure a cependant plus de valeur que celle du phoque du Groenland. Les prises ont récemment augmenté de 7 500 à 15 000 animaux par année (la pêche se fait sur des bateaux au large de la côte est du Canada), la Norvège réalisant à peu près 90% de ces prises. Les pêches côtières sont négligeables.

La chasse au phoque à capuchon commence plus tard que la chasse au phoque du Groenland. Le golfe du St-Laurent est fermé à la chasse au phoque à capuchon. Des adultes des deux sexes sont pris en même temps que leurs petits, mais la chasse des femelles a récemment été limitée à un maximum de 10% de la chasse totale.

Rien n'indique jusqu'ici la disparition de cette espèce; il existe, plus au nord, une source de réapprovisionnement, y compris les groupes de petits nés dans le détroit de Davis, qui comptent plusieurs milliers ou dizaines de milliers.



ESPÈCE: LE PHOQUE A CAPUCHON (*Cystophorus cristata*)

PROVINCE OU TERRITOIRE	SITUATION JURIDIQUE	POPULATION	MÉTHODES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION	SITUATION GÉNÉRALE	RECOLTE 1975-1976	POSSIBILITÉS DE RÉCOLTE	OBSERVATIONS
Terre-Neuve et Labrador	Mammifère marin	Inconnue en grande partie		Satisfaisante		15 000	
Île-du-Prince-Édouard	"	Estimée à 100 000 environ	Réglementation canadienne et délibérations internationales		12 000		
Nouvelle-Écosse	"		Saisons de chasse (du 22 mars au 25 avril), quota total 15 000				
Nouveau-Brunswick	"						
Québec							
Ontario							
Manitoba							
Saskatchewan							
Alberta							
Colombie-Britannique							
Territoire du Yukon							
Territoires du Nord-Ouest	"	Migration mal connue	Aucune	Inconnue en grande partie	Très peu		Travail de recherche en augmentation
Résumé							

TABLEAU 1. Nombre et valeur des peaux produites, par espèces, Canada, saisons 1974-75 et 1975-76

	1974-1975			1975-1976		
	Nombre	Valeur	Valeur moyenne	Nombre	Valeur	Valeur moyenne
CANADA						
Faune — chasse:						
Blaireau	3,626	56,990	15.72	5,124	156,441	30.53
Ours:						
Noir	3,585	114,635	31.98	3,531	154,523	43.76
Brun	20	5,249	262.45	8	1,520	190.00
Blanc	548	347,706	634.50	406	192,700	474.63
Castor	357,732	5,990,920	16.77	334,924	6,723,401	10.07
Couguar	33	3,404	103.15	58	9,570	165.00
Coyote ou loup	44,366	1,416,512	31.93	61,779	3,150,383	50.99
Hermine (belette)	88,098	81,011	0.92	76,199	68,113	0.89
Pékan	10,163	463,739	45.63	8,698	702,997	80.82
Renard:						
Bleu	207	4,226	20.42	116	6,599	56.89
Croisé et Roux	43,103	1,450,227	33.65	55,064	2,555,659	46.41
Argenté ou noir	429	13,827	32.23	583	26,738	45.86
Blanc	31,913	593,249	18.59	26,797	724,678	27.04
Non spécifié	13,563	429,575	31.67	10,125	559,508	55.26
Lynx (du Canada)	20,648	2,331,933	112.94	13,162	2,845,416	216.18
Martre	47,598	538,250	11.31	53,108	910,787	17.15
Vison	63,083	688,792	10.92	69,901	1,106,189	15.82
Rat musqué	1,762,589	4,519,164	2.56	2,102,016	7,412,311	3.53
Loutre de rivière	15,258	629,655	41.27	16,005	1,156,679	72.27
Lapin	8,353	3,595	0.43	865	131	0.15
Raton laveur	81,504	1,015,354	12.46	79,253	1,513,926	19.10
Phoques:						
A fourrure — Nord-Pacifique ¹	7,543	344,312	45.65 ²	6,609	232,067	35.11 ²
A poil ³	154,501 ⁴	3,194,896 ⁴	20.68 ⁴	161,082 ⁴	2,907,054 ⁴	18.05 ⁴
Mouffette	596	862	1.45	747	1,102	1.48
Écureuil	469,093	336,755	0.72	445,507	320,128	0.72
Chat sauvage	3,425	133,235	38.90	3,103	195,069	95.09
Loup	5,510	246,957	44.82	4,879	300,667	61.62
Glouton	1,090	115,328	105.81	871	133,497	153.27
Total partiel	3,238,177	25,070,358	...	3,540,520	34,167,853	...
Élevage(5)						
Renard	1,548	162,239	104.87	1,923	349,505	181.75
Vison	1,113,061	16,429,319	14.76	958,088	19,425,356	20.28
Total partiel	1,114,609	16,591,658	...	960,011	19,774,861	...
Total	4,352,786	41,662,016	...	4,500,531	53,942,714	...

(1) Communément appelé phoque à fourrure. Les données ne peuvent être fournies pour chaque province. Les chiffres relatifs à la valeur représentent les sommes nettes versées au gouvernement canadien pour les peaux vendues.

(2) Le prix brut moyen par peau vendue était de \$66.88 en 1974-75 et de \$78.84 en 1975-76.

(3) Comprend les données sur la production des trois provinces Maritimes, qui ne sont pas indiquées séparément.

(4) Phoques à poil s'appliquent aux années civiles 1975 et 1976, tandis que les Territoires du Nord-Ouest sont de la saison des fourrures close le 30 juin.

